

LANDAISES

LANDES
ATTRACTIVES

Maison Pachena :
boulangerie de concours

ENTREPRISES

Du Pays basque
vers les Landes



BIODÉCHETS
**PLACE
AUTRI**
À LA SOURCE

MUSIQUES AMPLIFIÉES LE MOIS DE LA GESTION SONORE

Avec en toile de fond l'histoire des techniques et esthétiques des musiques depuis le début du XX^e siècle, *Yes ouïe can*, le spectacle cocasse de la compagnie Virus dévoile les mécanismes du son et de l'audition pour mieux sensibiliser aux risques auditifs et à la gestion sonore dans les musiques amplifiées. Proposé à Villeneuve-de-Marsan et Mont-de-Marsan par le caféMusic', dans le cadre du Mois de la gestion sonore avec Agi-Son, il invite à la réflexion sur notre exposition sonore quotidienne pour préserver sur la durée ce capital précieux.

Lundi 6 novembre à 18 h 30 - L'Alambic des arts - Villeneuve-de-Marsan
Mercredi 8 novembre à 20 h - Théâtre du Pégly - Mont-de-Marsan
Inscription au 05 58 85 92 92



GASTRONOMIE ET OVALIE UN POLAR CULINAIRE « 100 % SANS SANG »

Dans *Des Pibales sauce pruneaux* (Cairn), préfacé par l'ex-joueur dacquois du XV de France Claude Dourthe, Pierre Bourguignon, alias MaxbarTEAM, envoie Nestor Tournebroche, pilier international retraité, à la rescousse de son vieil ami restaurateur, Jean Coussau...

Un polar entre ovalie et gastronomie garanti « 100 % sans sang », selon l'auteur qui en a connu des trafics de civelles du temps où il était officier de gendarmerie.

Et cette question existentielle : les pibales reviendront-elle un jour à la carte du Relais de la Poste à Magescq ?

COUP DE BUZZ



APPRENTISSAGE EXPOSITION DES ÉLÈVES DU LYCÉE JEAN-GARNIER

Six œuvres de lycéens issues de leur résidence au sein de la Villa Médicis sont exposées à l'Hôtel de région à Bordeaux. Ce programme pédagogique a permis aux élèves de concevoir et de fabriquer des chefs-d'œuvre en bois d'inspiration culturelle et artistique romaine. Parmi les réalisations exposées jusqu'au 10 novembre, la reproduction à l'échelle 1/10 de la Cenatio Rotunda, la salle à manger tournante aménagée dans la Domus Aurea du palais de Néron, a été fabriquée par 18 élèves de CAP et Brevet professionnel charpentier bois du lycée Jean-Garnier de Morcenx-La-Nouvelle.



SOMMAIRE



4 FOCUS LANDES

Biodéchets :
place au tri à la source

10 LANDES ATTRACTIVES

Maison Pachena :
boulangerie de concours

12 ACTU LANDES

Adavem : l'aide aux victimes
de plus en plus sollicitée

14 ACTU LANDES

Entreprises : du Pays basque
vers les Landes

17 ON EN PARLE

20 L'ŒIL DES EXPERTS

Les enchères immobilières
Une procédure à démystifier :
les frais de vente

24 COLLECTIVITÉS

Les aménagements du ZAN

26 DROIT

Paiement en ligne sans
authentification forte

27 ANNONCES LÉGALES

VENTES AU TRIBUNAL
APPELS D'OFFRES
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES
VIE DES SOCIÉTÉS
MANDATAIRES JUDICIAIRES

35 TENDANCES BOURSE

36 QUOI DE NEUF ?

Atlas des paysages :
un outil de développement
du territoire

Hebdomadaire créé en 1944 - Édité par COMPO-ECHOS SARL au capital de 50 000 € - Siège social : 108 rue Fondaudège 33000 Bordeaux - Bureaux landais : 12 rue du IV-Septembre 40000 Mont-de-Marsan - Tél : 05 58 45 03 03 - mail : contact@annonces-landaises.com - 120 av. Georges-Clemenceau 40100 Dax
 • Président honoraire : Jean-Louis **DUMOLIA** • Directeur de publication : Guillaume **LALAU** • Directeur délégué : Nicolas **THOMASSET** • Rédactrice en chef : Nelly **BÉTAILLE** - 07 85 39 51 22 - n.betaille@annonces-landaises.com • Rédaction : Julie **DU COURAU**, Cécile **AGUSTI**, Hubert **RAFFINI**, Anne **TAUTOU**, Isabelle **TRANCOEN**, Christine **LAMAISON** • Direction artistique : David **PEYS** • Maquettistes : Noëlle **SANZ**, Sarah **ALBERT**, Cyrielle **MICHAUD** & Raphaëlle **MOURET** • Responsable Organisation et Systèmes d'Information : Ophélie **BROUTIER** • Webmarketing : Cyrielle **MORFEA** • Assistante communication digitale : Magalie **RICCETTI** • Service annonces légales et abonnements : Liliane **DORRER** • Service commercial marchés publics : Cathy **DARTHENUQ** - 06 12 98 21 75 - marchespublics@annonces-landaises.com • Service commercial annonces légales : Christophe **CLERTEAU** - c.clerteau@annonces-landaises.com • Publicité : Guillaume **LALAU** et Christine **SABOURIN** - 05 56 52 32 13 - publicite@echos-judiciaires.com • Direction financière et administrative : Katia **DE STEFANO** • Responsable comptable : Florence **MANOEUVRIER** • Service comptabilité : Élodie **VIGNEAU** • Dépôt légal à parution hebdomadaire • Parution le samedi
 • Impression : **ROTIMPRES** Carrer del Pla de l'Estany, sn, 17181 Aiguaviva, Girona, Espagne • Routage : IGS (Sainte-Colombe-en-Bruilhois) • Commission paritaire n° 0628 | 83288 • ISSN 1270-704X • Prix de vente : 1,50 € • Abonnement annuel papier + web : 50 € • Membre de RésoHebdoEco



BIODÉCHETS PLACE AU TRI À LA SOURCE

Du 18 au 26 novembre se tient la Semaine européenne de la réduction des déchets dont le thème, cette année, porte sur les emballages. L'occasion de faire le point sur l'obligation de tri à la source des biodéchets qui deviendra effective au 1^{er} janvier 2024.

Par Isabelle TRANCOEN

Un tiers de nos poubelles est aujourd'hui rempli par des déchets alimentaires qui, au lieu d'être jetés et incinérés avec l'ensemble des déchets ménagers, pourraient être triés à la source et valorisés. Selon une enquête réalisée en 2020 par OpinionWay pour l'Ademe, seulement 34 % des Français déclarent traiter leurs restes alimentaires (contre 25 % en 2008). Les principaux freins avancés face à cet acte de tri pourtant essentiel sont l'absence du service de collecte séparée (25 %) et le manque de place pour stocker les déchets et faire du compostage (44 %). Au niveau départemental, une étude réalisée en 2015 montrait que les Landais étaient plutôt bons élèves : 59 %

des personnes déclaraient en effet composter leurs déchets organiques.

Mais il reste du chemin à parcourir pour que cette pratique se généralise et devienne un geste quotidien au même titre, par exemple, que le recyclage du verre. C'est précisément en ce sens que la loi pour une Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), puis la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec 2020) ont œuvré. Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le cadre réglementaire évolue : tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée. Cette obligation va concerner tous les producteurs de déchets (collec-

tivités, administrations, ménages, professionnels...), quels que soient les volumes des déchets produits.

UNE NOUVELLE ORGANISATION

« La loi impose aux collectivités publiques de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets aux habitants de chaque territoire, précise Thomas Vachey, directeur du Sitcom côte sud des Landes. C'est une obligation de moyens et non de résultats. Il n'y aura pas de délit à ne pas composter ses déchets. Toutefois, c'est un sujet majeur pour le territoire en raison de l'enjeu de réduction des déchets. En triant à la source les biodéchets, on réduit d'autant le tonnage de déchets incinérés. Nous allons donc encourager les Landais à faire ce nouveau geste



« La loi impose aux collectivités publiques de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets aux habitants de chaque territoire »



THOMAS VACHEY
 Directeur du Sitcom côte sud des Landes

éco-responsable. » À la tête du syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des déchets de 76 communes du département, Thomas Vachey souligne la « politique volontariste » menée par son Sitcom depuis une vingtaine d'années : « Depuis les années 2000, nous distribuons gratuitement des composteurs aux habitants. Nous accompagnons aussi les projets de compostage collectif. Et, dès 2010, nous avons mis en place une collecte de biodéchets dédiée aux entreprises alors qu'il n'y avait pas encore d'obligation réglementaire. »

L'objectif de cette nouvelle loi est de ne plus pratiquer l'incinération et l'enfouissement des biodéchets qui sont, pour le moment, les techniques les plus courantes et pourtant les plus néfastes pour l'environnement. Selon l'Ademe, en 2019, seulement 157 collectivités françaises avaient mis en place ou étaient en train d'organiser une collecte séparée des biodéchets. Les ambitions de ce nouveau volet réglementaire sont bien supérieures, même si aucun chiffre n'est clairement avancé. Mais au-delà des chiffres, les





La distribution de composteurs s'accompagne d'explications sur les bons gestes permettant d'optimiser leur usage

Les besoins ne sont pas les mêmes pour les habitants des **centres-villes** et ceux qui habitent en **pleine campagne** ou entre **habitat individuel** et **collectif**

collectivités locales aspirent à une prise de conscience. Comme l'explique Thomas Vachey : « Nous savons que ça ne va pas se faire du jour au lendemain et qu'on n'arrivera pas à 100 % de biodéchets triés. Le tri du verre existe depuis environ 40 ans et pourtant on en trouve encore dans nos poubelles. Ça va prendre du temps,

mais nous sommes convaincus que cela va réveiller quelques consciences. »

COMPOSTEURS ET BORNES DE COLLECTE

Le Sitcom côte sud des Landes a analysé à la loupe son territoire et conclu qu'il n'existe « pas de solution unique ». Les besoins ne sont

effectivement pas les mêmes pour les habitants des centres-villes et ceux qui habitent en pleine campagne. Idem entre l'habitat individuel et l'habitat collectif. À Seignosse, par exemple, la stratégie choisie repose sur deux solutions : des composteurs individuels et des bornes de collecte installées à proximité



QU'EST-CE QU'UN BIODÉCHET ?

L'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

Du côté des particuliers, les biodéchets prennent deux formes principales :

- les restes des préparations de cuisine et des assiettes ;
- les déchets verts issus de l'entretien des jardins (tonte, coupe de branches, etc.).

des résidences et des appartements. Le choix de l'emplacement des bornes demande de tenir compte d'un certain nombre de contraintes : réglementation en matière de giration des camions de collecte, accessibilité facilitée pour les usagers, proximité maîtrisée avec les habitations pour les risques d'odeurs. « Il y a une réelle réflexion à mener en amont pour trouver le dispositif le plus efficace », estime Alexandre D'Incau, adjoint à la transition écologique à la mairie de Seignosse. Ensuite, un travail de pédagogie va être nécessaire. « Il faut que les gens comprennent à quoi sert le

tri à la source des biodéchets et pourquoi il est important de le faire, poursuit-il. Au même titre qu'il est important qu'ils comprennent la nécessité que chacun, à son échelle, comme le colibri, fasse sa part du travail pour préserver le cadre de vie exceptionnel dans lequel nous avons la chance de vivre. » Et d'ajouter : « C'est plus facile de tout jeter dans une seule poubelle plutôt que de trier et de répartir les déchets dans plusieurs bacs. C'est une organisation à mettre en place et il va falloir une période d'adaptation. »

UN ACCOMPAGNEMENT INDISPENSABLE

Au sein du Sietom de Chalosse, afin d'accompagner les usagers dans leur démarche de tri des biodéchets et de compostage, des séances de sensibilisation d'1 h 30 animées par un maître composteur sont proposées. Elles sont même récemment devenues obligatoires pour toute personne qui souhaite obtenir gratuitement un composteur et un bio seau. Un choix réfléchi et assumé, comme le raconte Céline Abignon, responsable de la communication et de l'animation : « Il y a deux ou trois ans, la sensibilisation au

compostage se résumait à une simple information de quelques minutes ou à un prospectus. Mais en raison de la part importante de biodéchets encore présente dans les ordures ménagères, nous avons conclu que la seule distribution du matériel ne suffisait pas pour pouvoir l'utiliser de manière correcte et durable. L'idée de ces séances de sensibilisation est une montée en compétences et en connaissances des usagers pour qu'ils puissent sortir leurs biodéchets de leurs poubelles, mais aussi pour qu'ils aient une utilité du produit final, à savoir le compost. »

« Il est important de sensibiliser les gens au tri à la source, mais également au gaspillage »

Toujours dans l'optique de réduire le volume des déchets qui, en Chalosse, sont enfouis, le Sietom organise également depuis cet automne des ateliers de cuisine anti-gaspi pour apprendre à utiliser les restes alimentaires. « On travaille dans l'idée de diminuer et

de valoriser les biodéchets, mais aussi de promouvoir le retour au sol, poursuit Céline Abignon. Il est donc important de se questionner sur la manière d'acheter, de consommer et de cuisiner. La question du gaspillage alimentaire est centrale. »

L'implantation de bornes de collecte à proximité des résidences doit tenir compte d'un certain nombre de contraintes



Un avis largement partagé par Thomas Vachey : « Sur les 30 % de biodéchets jetés dans les ordures ménagères, on estime qu'un tiers sont des déchets alimentaires non consommés, c'est-à-dire du gaspillage alimentaire. Il est donc important de sensibiliser les gens au tri à la source, mais également au gaspillage. C'est important d'un point de vue évidemment environnemental, mais également financier. Car derrière la question du gaspillage, il y a celle du pouvoir d'achat. »



SANDY
MAGE

3 QUESTIONS À SANDY MAGE, COFONDATRICE DE COMPOST LANDES ET MAÎTRE COMPOSTEURE

Les Annonces Landaises : L'utilisation d'un composteur nécessite quelques explications en amont. Quels conseils donneriez-vous aux utilisateurs ?

Sandy Mage : La technique est à portée de tous, mais il y a des bons gestes à apprendre avant de se lancer. Il y a deux critères importants : l'humidité et l'oxygénation. Il faut en effet un apport équilibré entre les matières humides – ce sont généralement les déchets qui viennent de la cuisine – et les matières sèches (broyat de branchages, feuilles mortes, etc.). Si on met uniquement de la matière humide dans un composteur, cela devient un tas de boue. Ensuite, quand cet équilibre est trouvé, il est important de remuer son compost régulièrement pour redonner de l'air en profondeur et ainsi accélérer le processus de compostage. Ce sont ces deux piliers qui permettent d'avoir un bon compost. Un composteur, ça se surveille, ça s'entretient car c'est une matière vivante. Et un compost bien entretenu ne sent pas ; c'est la règle.

LAL : Y-a-t-il des biodéchets à ne pas mettre dans le composteur ?

S. M. : Quand on sait composter, on peut tout y mettre. Mais, au début, il faut comprendre que les déchets ne se décomposent pas tous à la même vitesse. Le pain et les agrumes, par exemple, sont longs à composter. Quand on le sait, on peut en mettre en petite quantité. Concernant les restes de viande et de poisson, si l'équilibre matière sèche/matière humide n'est pas atteint, mieux vaut éviter. Ça peut générer des odeurs. Si l'équilibre est bon, je recommande de mettre ces déchets de matière animale dans un trou du compost et de les recouvrir.

LAL : Comment peut-on ensuite utiliser le compost ?

S. M. : Le compost est un apport précieux au jardin, sur des parterres de fleurs, au pied des haies, au potager. On peut même en mettre dans les jardinières en le mélangeant à du terreau. Le compost apporte des nutriments aux plantes et on peut l'utiliser toute l'année.

MAISON PACHENA BOULANGERIE DE CONCOURS

À Pissos, la Maison Pachena est devenue une institution en moins de trois ans. Pascal, Christine et Nathan Dusserey y proposent des pâtisseries et des viennoiseries primées pour leur qualité.

Par Cécile AGUSTI



Des croissants bicolores, des viennoiseries artistiquement striées, des gâteaux qui donnent instantanément envie d'y plonger une cuillère... À Pissos, les créations de la Maison Pachena ne sont pas qu'un régal pour les yeux. Les papilles s'en donnent également à cœur joie comme en témoignent la clientèle qui se presse dans la boutique et les nombreux prix remportés par l'hôte des lieux, Pascal Dusserey : troisième prix de la meilleure baguette tradition des Landes en 2021, troisième prix de la meilleure galette et lauréat du meilleur croissant d'Aquitaine en 2022 (quatrième au niveau national)...

Pâtissier de métier, Pascal Dusserey plaisante à moitié quand il dit avoir commis « une erreur de jeunesse » en se dirigeant vers la cuisine. Pendant une vingtaine d'années, il a travaillé avec sa femme, Christine, dans différents restaurants en Gironde, en Charente et à Sore, tout en rêvant de retourner à ses premières amours. La pâtisserie, c'est ce qui le fait vibrer. D'autant qu'il y excelle. En 1989, il a remporté, coup sur coup, la médaille d'argent Exp'hôtel pour sa pièce en sucre artistique et le premier prix du Trophée de la gourmandise...

100 % FAIT MAISON

C'est finalement le Covid qui lui donne l'opportunité de se lancer. « L'obligation de fermer les restaurants a été le déclic qui me manquait. » Décidé à reprendre une affaire, il ambitionne de se rapprocher du Pays basque dont il est originaire. Mais il s'arrête finalement à Pissos où un très vieil établissement est à vendre. « Avec notre restaurant de Sore, on avait pu se rendre compte de tous les atouts de ce coin des Landes. Nous sommes installés à une heure et demie de la montagne,



Nathan Dusserey participera les 11 et 12 novembre prochains à la Coupe de France de la chocolatine



La réussite de l'établissement repose sur une véritable complémentarité familiale

© Bernard Dugros

© Bernard Dugros

à trois-quarts d'heure de la plage et dans un environnement beaucoup plus apaisant qu'en ville ! »

La Maison Pachena (contraction des prénoms des membres de la famille : Pascal, Christine et leurs deux enfants, Emma et Nathan) ouvre en 2020. Membre du club des Pâtisseries dans le monde, des Toques françaises et de l'Académie culinaire de France, elle a pour mots d'ordre qualité et 100 % fait maison. « Aujourd'hui, c'est très rare dans nos métiers où de nombreuses boulangeries ont recours à de l'industriel, que ce soit pour les viennoiseries ou les bases des pâtisseries. Alors, certes, on y passe beaucoup de temps et on est plus cher en tarif, mais la qualité n'est pas la même... » Et les clients ne s'y trompent pas, toujours plus nombreux à passer les portes de la boutique.

RÉUSSITE FAMILIALE

Loin de tirer la couverture à lui, Pascal Dusserey voit dans la réussite de l'établissement une vraie complémentarité familiale. « Ce succès, on le doit beaucoup à ma femme qui assure la vente. Dans le commerce, l'accueil est aussi important que la qualité des produits. Et on le doit aussi beaucoup à notre fils Nathan qui s'occupe de toute la partie viennoiserie, grâce à laquelle nous nous sommes fait connaître. »

Âgé de 17 ans, le jeune ouvrier est un petit prodige en la matière. Au fil des saisons, il incorpore des crèmeux et des jus de fruits dans ses préparations pour le plus grand plaisir des gourmands. « J'aime me distinguer en

son père, il participera les 11 et 12 novembre prochains à la Coupe de France de la chocolatine à Vannes (Morbihan), durant laquelle il n'a pas l'intention de jouer les figurants. Son objectif est de se classer dans les deux meilleurs, afin d'être sélectionné pour les championnats du monde qui se dérouleront en janvier 2024 à Toulouse (Haute-Garonne).

MANQUE DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bon classement dans ces compétitions rejaillira sans aucun doute sur la notoriété de la Maison Pachena, qui a déjà du mal à satisfaire toutes les demandes. « Au mois de juin, j'ai dû refuser des baptêmes, communions et mariages, regrette Pascal Dusserey. Et on se limite sur la partie snacking, faute de main-d'œuvre. Car, à mon grand désarroi, je ne trouve pas de personnel. » Ce n'est pourtant pas faute de chercher. Mais son offre d'emploi proposant un salaire correct plus prime de fin d'année, logement de fonction et six semaines de congés payés reste non pourvue depuis des mois.

« Je ne suis pas le seul dans ce cas. Il y a plein d'établissements qui pourraient se développer, si seulement on trouvait des ouvriers qualifiés. Mais on va rester tous les trois et faire ce qu'on peut... » La Maison Pachena a toutefois réalisé d'importants travaux de rénovation cet été. Nouveau laboratoire, nouveau four moins gourmand en électricité, nouvelle chambre froide... « On s'est équipé de matériel neuf et performant pour répondre à la clientèle. »

ADAVEM

L'AIDE AUX VICTIMES DE PLUS EN PLUS, SOLLICITEE

L'Association départementale d'aide aux victimes et de médiation - Justice de proximité des Landes (Adavem JP 40) a fêté ses 30 ans, le 20 octobre dernier à la cité judiciaire de Mont-de-Marsan. Paroles rares, exemplarité et perspectives.

Par Hubert RAFFINI

Les témoignages de trois victimes ont marqué la journée des 30 ans de l'Adavem JP 40^(*), présidée par José Perez. Trois hommes. R. en musique, façon slam, a raconté l'indicible. Comment son employeur l'a « amadoué » et abusé sexuellement. Comment il a réussi à verbaliser ce traumatisme grâce à ses parents, « après avoir eu une mauvaise pensée », et comment il a pu entamer une reconstruction grâce aux conseillères de l'Adavem. P. raconte qu'il a décidé de s'exprimer pour la première fois en public pour que « la honte et la culpabilité changent de camp ». Violé de 10 ans à 18 ans par son cousin, il confie « qu'il se sentait sale et seul et que son enfance a été dévastée ». Adulte, c'est sa chef de service qui le harcèle moralement et sexuellement. Elle est licenciée, mais difficile de se libérer d'un étau et de comprendre pourquoi on est une proie. L'angoisse est toujours présente, mais apprivoisée notamment avec l'aide de Jade Danielle, coordinatrice du service d'aide aux victimes.

HONTE ET CULPABILITÉ

A., un Landais parti avec son meilleur ami à Paris, le 13 novembre 2015 pour assister au concert du Bataclan et revenu seul à Capbreton, fait partager sa souffrance à l'assistance médusée. Même s'il n'a pas été blessé, le traumatisme est profond et le mutisme dure plusieurs

mois. La main tendue de l'Adavem et notamment de sa directrice Anne Decung, qui avant de venir dans les Landes travaillait à Paris à l'accompagnement de victimes d'attentats, est alors pour lui, « le début d'un retour à la vie ». « Sa force, sa détermination m'ont beaucoup aidé », confie le jeune homme.

Dénominateurs communs des trois témoignages : la honte et la culpabilité. Charlène Lafitte, psychologue de l'aide aux victimes, explique « qu'il faut beaucoup de bienveillance, établir une relation de confiance pour remettre en cause des croyances profondes, détricoter l'emprise psychologique des auteurs, arriver à s'en détacher et diminuer les angoisses ».

Dans la table ronde suivante a été évoquée la nécessaire prise en charge des auteurs dans le cadre des violences intrafamiliales. C'est un moyen de protéger les victimes et de prévenir la récurrence. Proposer un logement à un auteur qui, souvent, a lui-même connu des violences dans sa famille est une manière de l'éloigner de la victime.

VERS UNE JUSTICE RESTAURATIVE

Unaniment les intervenants ont souligné l'exemplarité de l'Adavem JP 40, même si l'association agréée par le ministère de la Justice exerçant une mission de service public fait aussi figure de modèle dans bien d'autres départements. Dans les Landes, elle est passée

Dans les Landes, l'effectif de l'Adavem est passé de sept salariées en 2017 à 24 en 2023



ADAVEM 40 EN BREF

L'Adavem 40 est composée d'un service d'aide aux victimes, d'un service social, et d'un service socio-judiciaire dont le Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales [CPCA]. En 2022, elle a accompagné 3 571 victimes et plus de 250 auteurs placés sous main de justice.

**Contact : 15 avenue Henri-Farbos à Mont-de-Marsan et 6 rue des Prairies à Dax.
Tél. : 05 58 06 02 02**

de sept salariées en 2017 à 24 en 2023. Les besoins vont croissant et la préfète des Landes, Françoise Tahéri, a souligné que « l'État continuerait de s'engager pour consolider encore la chaîne en pérennisant les moyens qui permettront un accompagnement dans la durée et dans la profondeur », espérant « qu'un jour l'Adavem 40 n'interviendrait que pour prévenir ».

Xavier Fortinon, président du conseil départemental,

moins optimiste, a rappelé que le département avait quadruplé son aide depuis 2019, qu'aujourd'hui seules 20 % des plaintes aboutissent et suggéré que « tous les partenaires s'engagent pour soutenir l'association ». Parmi les pistes d'avenir ont aussi été évoqués, l'amélioration de la visibilité de l'Adavem JP 40, la création d'un guichet unique visant l'universalité dans la prise en charge de toutes les victimes et le développement d'une justice restaurative qui consisterait à faire dialoguer, avec l'aide d'un médiateur neutre et formé, une victime, l'auteur d'une infraction ou toute personne concernée.

(*) La journée s'est déroulée en présence de Françoise Tahéri, préfète des Landes, Xavier Fortinon, président du conseil départemental, Monique Lubin, sénatrice, Olivier Janson, procureur de la République de Mont-de-Marsan, des chefs de juridiction des tribunaux judiciaires de Mont-de-Marsan et de Dax, des représentants des forces de l'ordre et du SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) et de la directrice adjointe de la Fédération nationale France victimes

ENTREPRISES DU PAYS BASQUE VERS LES LANDES

Par manque de foncier et du fait de prix trop élevés, des entreprises industrielles créées au Pays basque déménagent dans les Landes. Exemple dans le Seignanx avec deux pépites de l'aéronautique et de la santé, accompagnées par la foncière Vitalandes et la Banque des territoires.

Par Julie DUCOURAU



De gauche à droite (debout) :
Grégory Djiane (Needle Concept), Florence Gillot
et Stéphane Azcué (Tekniaero)

Tekniaero aura d'ici fin 2024 si tout va bien, des nouveaux locaux de 4 500 m² à Saint-Martin-de-Seignanx, contre 1 000 actuellement à Bayonne. Créé en 2017, ce sous-traitant aéronautique, le seul du marché à fabriquer des supports d'extincteur pour l'Airbus A350, devrait ainsi passer de 58 collaborateurs à 110 à l'horizon 2026-2027. « Nous grossissons parce que les clients nous le demandent. Le choix de venir dans les Landes

s'est fait sur le foncier et grâce au très bon accueil de la communauté de communes », expliquent les dirigeants Florence Gillot et Stéphane Azcué qui ont prévu leur propre espace de formation sur le futur site landais.

LOCATION AVEC POSSIBILITÉ D'ACHAT

Les mêmes mots se retrouvent chez Needle qui œuvre depuis 2008 à Biarritz à des techniques médicales innovantes autour des aiguilles (micro-canule flexible

Materrup
nisseur de construction responsable

Les nouvelles entreprises
et les partenaires locaux réunis
chez Materrup le 26 octobre
avec Vitalandes et la Banque
des territoires



Magic needle et méso-injecteur U225). Le chantier qui, ici, a déjà démarré pour une livraison prévue aussi en fin d'année prochaine, doit permettre à l'entreprise de viser 180 collaborateurs d'ici 2027-2028 (35 à ce jour). « Derrière on peut absorber des capacités de production grâce à la réserve foncière restante. Ce qui nous a séduits, c'est cette capacité à pouvoir nous accompagner dans le développement », fait valoir Grégory Djiane, le fondateur : « L'aiguille n'est qu'une partie de notre projet de ramener sur notre territoire des savoir-faire en santé qui n'existent plus. »

Ces deux implantations au coût de construction estimé entre 6 et 7 millions d'euros chacune, s'inscrivent dans le cadre de la collaboration en matière d'immobilier d'entreprise entre la Satel (Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes) et la Banque des territoires, avec des montages juridiques et financiers particuliers à chacun des projets. Les entrepreneurs locataires auront la possibilité de racheter ces locaux s'ils le désirent dans quelques temps, mais ils pourront être occupés par d'autres si leur activité s'avère défail- lante.

ENCORE DES RÉSERVES FONCIÈRES

La première expérience s'était faite avec Materrup pour sa première usine de béton bas-carbone, inaugurée en septembre 2022 à Saint-Geours-de-Maremne sur la zone Atlantisud. Aujourd'hui, la société commence à dupliquer des petites usines en France, à commencer par la Haute-Garonne avec le cimentier Vicat. Courant novembre, ses dirigeants seront de la délégation officielle française en Chine menée par l'ex-Premier ministre Jean-Pierre Raffarin.

« La Satel avait pris le risque financier mesuré de construire ce bâtiment pour Materrup [1,8 million d'euros, NDLR], a expliqué Olivier Martinez, président du syndicat mixte départemental. Désormais avec Vitalandes (SAS détenue à 53 % par la Satel, 44 % par la Banque des territoires et 3 % par le Crédit agricole), nous reproduisons ce modèle avec d'autres sociétés qui nous sollicitent, alors que les banques sont particulièrement frileuses aujourd'hui. » Mais, a tenu à préciser l'élu départemental : « Nous ne sommes pas en concurrence entre territoires, on ne prospecte pas les entreprises, ce sont elles qui viennent à nous du fait des problèmes de foncier et des prix au Pays basque. Sur Atlantisud, il n'y a d'ailleurs plus beaucoup d'hectares disponibles, et nous sommes déjà dans une démarche pro-active pour étendre le périmètre. »

○○○



OLIVIER SICHEL « VERS PLUS DE SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE »

Le directeur général délégué de la Caisse des dépôts et de la Banque des territoires (actionnaire à 44 % de la foncière Vitalandes), était chez Materrup à Saint-Geours-de-Maremne le 26 octobre.



Les Annonces Landaises : Vous dites que la Banque des territoires s'adapte aux spécificités de chaque territoire, quelles sont celles des Landes ?

Olivier Sichel : C'est un grand département en termes de surface et donc de foncier qui a une dimension industrielle importante méconnue et une forêt à respecter. Le département est moins cher que Bordeaux au nord et que le Pays basque au sud, il est donc très attractif pour les entreprises qui s'y sentent bien accueillies. Nationalement, dans le contexte de la Zéro artificialisation nette (ZAN), le foncier va devenir très, très rare. On a été un grand pays d'industrie et toute la désindustrialisation a mené à des friches qu'il va falloir récupérer aussi car l'acceptation d'implanter des usines sur la forêt ou des terrains agricoles est particulièrement limitée.

LAL : Au départ Vitalandes était conçue pour la revitalisation des centres-bourgs, pourquoi ces évolutions vers l'entreprise ?

O. S. : J'étais venu il y a deux ans pour signer la convention de partenariat entre le département et la Banque des territoires ; la foncière était alors un outil de revitalisation des communes. Et puis le pays change, la souveraineté industrielle s'est imposée. Il y a de très beaux projets dans les Landes, et la Satel a su s'adapter et créer des solutions flexibles. Avec la remontée des taux d'intérêt, les prix de l'énergie et du foncier, nous n'avons pas trop d'états d'âme à être là, avec la Satel et Vitalandes, au côté d'entreprises projet par projet quand il y a des besoins. Mais il ne faut pas tout nationaliser, et il faut, chaque fois qu'on le peut, associer les partenaires bancaires.





ENTREPRISES PITCH INITIATIVE LANDES #1

Le 20 novembre prochain à Mont-de-Marsan, neuf créateurs d'entreprise disposeront de 10 minutes, montre en main, pour convaincre le jury de la première édition du Pitch Initiative Landes et remporter l'un des trois prix Jeune Initiative, Reprise Initiative ou Audace Initiative, dotés chacun de 1 500 euros. « Bien maîtriser la présentation de son entreprise, de ses projets, est un point important pour le dirigeant, en relation permanente avec son environnement, ses clients, ses partenaires », pointe Sophie Morales, directrice de l'association qui a accompagné en 2022, 241 créateurs ou repreneurs d'entreprise landais pour un montant global d'1,8 million d'euros de prêts d'honneur. Sur 27 candidatures d'entrepreneurs soutenus depuis deux ans par le réseau, les finalistes du Pitch Initiative Landes ont été sélectionnés sur « leur parcours et leur motivation, la nature de l'activité, sa viabilité économique et financière et ses perspectives d'évolution ». Après un atelier d'entraînement en amont, les candidats seront jugés sur la forme et le fond de leur pitch : la personnalité, le discours (l'expression, le ton, le rythme), l'impact (l'émotion transmise, la conviction, l'engagement), la mise en perspective de l'opportunité business de l'entreprise et la manière dont ils parviennent à mettre en avant les bénéfices de l'exercice pour leur activité.

SANTÉ LA FONDATION BERGONIÉ SOUTIEN « ORGANOÏDES »

Depuis sa création, la Fondation Bergonié a financé quatre projets novateurs pour la lutte contre le cancer du sein à hauteur de 806 000 euros grâce aux entreprises mécènes. Aujourd'hui, elle s'engage pour soutenir quatre autres projets dont « Organoïdes ». Ce projet a pour but de faciliter l'identification de nouveaux traitements dans le cas du cancer du sein moléculaire apocrine, un sous-type du cancer du sein, encore mal connu dont les capacités de traitement sont faibles. Des essais cliniques et études de recherche sont en cours avec l'objectif de tester de nouvelles combinaisons thérapeutiques. L'occasion pour Marina Mas, directrice de la fondation de lancer un appel à toutes les entreprises néo-aquitaines « pour permettre à ce projet de recherche d'aboutir, financé à seulement 50 % aujourd'hui, 50 280 euros sont encore nécessaires. Devenir mécène de la Fondation Bergonié est un engagement sociétal fort et indispensable pour faire reculer la maladie ». www.fondationbergonie.fr/projet/organoid/





© Région Nouvelle-Aquitaine

SAINT-PAUL-LÈS-DAX RESTRUCTURATION DU LYCÉE HAROUN-TAZIEFF

Sur 3 000 m² de façade, le pin des Landes se taille la part du lion dans l'extension (3 000 m²) et la restructuration sur 2 500 m² du lycée professionnel Haroun-Tazieff, dédié aux métiers du bois, à Saint-Paul-lès-Dax. Quatre ans de travaux et 13,6 millions d'euros financés par la région Nouvelle-Aquitaine auront été nécessaires pour mener à bien l'opération conçue par l'agence saint-pauloise Hubert Architecture. Parmi les principaux travaux effectués par 17 entreprises, dont 13 landaises : la construction d'un bâtiment d'externat ; l'aménagement dans l'ancienne scierie d'un atelier charpente et de vestiaires pour les agents et les services généraux, ainsi que pour l'EPS ; la création de salles de permanence dans l'internat ; la restructuration totale et l'extension de la demi-pension comprenant une laverie automatique.



TERRITOIRES LE PAYS ADOUR LANDES OCÉANES SIGNE SON CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT AVEC LA RÉGION

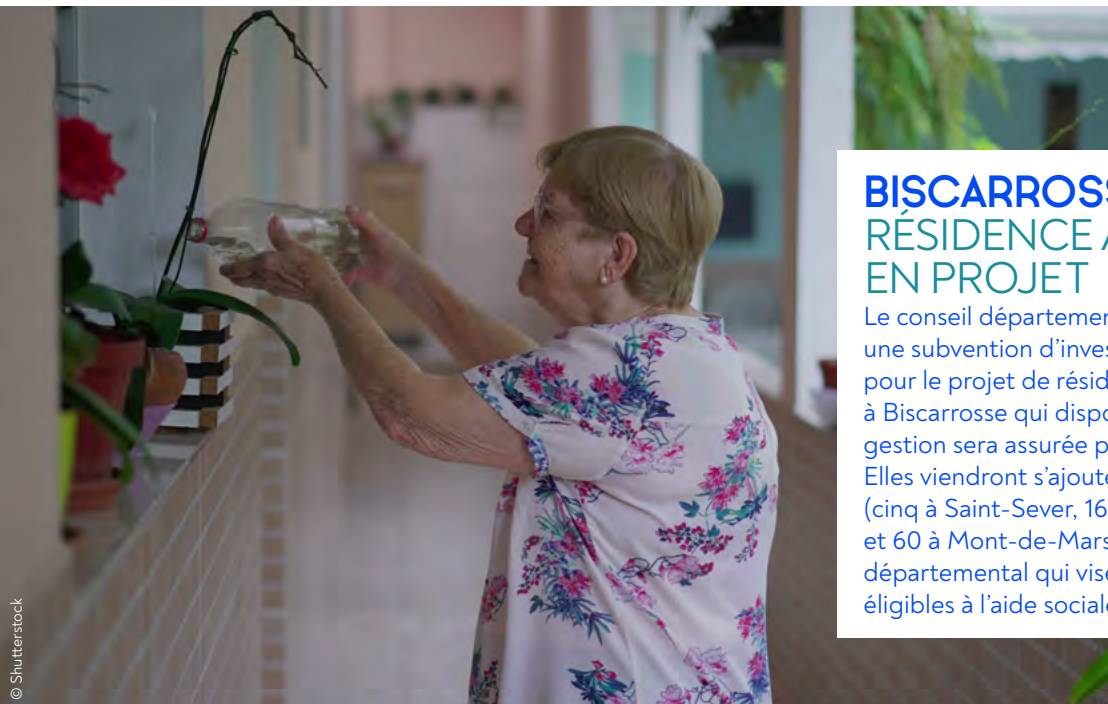
Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Adour Landes Océanes (PALO) a conclu son contrat de développement et de transitions avec la région Nouvelle-Aquitaine, le 18 octobre dernier à Bénése-lès-Dax. La stratégie commune pour ce territoire qui se déploie entre littoral et intérieur, avec 176 000 habitants sur 75 communes et quatre intercommunalités (Grand Dax, Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe et Arrigans et Seignax) est définie à partir d'un diagnostic qui pointe notamment une inégale répartition du développement économique et de l'accès aux commerces et services ; des difficultés de recrutement des principales filières « trop peu diversifiées », des difficultés importantes de logement et de mobilité. Parmi les projets susceptibles de bénéficier de fonds régionaux et/ou européens d'ici 2025 : l'accompagnement des plans plage à Capbreton et Seignosse ; la création d'une halle de marché de producteurs locaux à Orx ; la création d'une plateforme logistique et d'une légumerie et la construction d'un bâtiment dédié à l'association d'insertion Voisinage à Saint-Geours-de-Maremne ; la création d'un pôle d'échange multimodal à Saint-Vincent-de-Tyrosse ; la revégétalisation du parking de covoiturage à Saint-Martin-de-Seignax ; la création d'itinéraires cyclables le long de l'Adour, de Rivière-Saas-et-Gourby à Saint-Paul-lès-Dax ; la transformation de la collecte des ordures ménagères et assimilés pour faciliter les gestes de tri dans l'agglomération du Grand Dax ; la restauration de l'église de Sorde-l'Abbaye, de l'abbaye de Cagnotte ou la mise en œuvre du projet touristique du moulin à vent à Bénése-lès-Dax.



HAGETMAU UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Centre d'incendie et de secours d'Hagetmau, dirigé par l'adjudant Mickaël Mazurowski, vient de se doter de nouveaux locaux pour répondre à l'augmentation des effectifs (43 sapeurs-pompiers volontaires dont deux médecins et trois infirmières) et à l'accroissement des interventions (1 013 en 2022) sur les 16 communes qu'il dessert. La nouvelle infrastructure, inaugurée le 13 octobre dernier, a été construite par le Services d'incendie et de secours des Landes (Sdis), sur un terrain de 3 000 m² dans la zone industrielle de l'Océan, mis à disposition par la commune pour l'euro symbolique.

Le coût global de l'opération d'1,45 million d'euros a été pris en charge à hauteur d'1 million d'euros par le Sdis, 371 000 euros par la commune, de 70 000 euros par la commune d'Hagetmau et 70 000 euros par la communauté de communes Chalosse Tursan.



BISCARROSSE RÉSIDENCE AUTONOMIE EN PROJET

Le conseil départemental a voté le 20 octobre dernier une subvention d'investissement de 616 000 euros pour le projet de résidence autonomie Océa'Landes à Biscarrosse qui disposera de 60 places et dont la gestion sera assurée par l'Ehpad Léon-Dubédat. Elles viendront s'ajouter aux 81 places déjà en service (cinq à Saint-Sever, 16 à Saint-Martin-de-Seignanx et 60 à Mont-de-Marsan), dans le cadre du plan départemental qui vise sur le territoire 1 000 places éligibles à l'aide sociale.

M^E PATRICK
BESSE

M^E DOMINIQUE
DE GINESTET

LES ENCHÈRES IMMOBILIÈRES **UNE PROCÉDURE À DÉMYSTIFIER :** LES FRAIS DE VENTES (3/3)

Dans une série en trois volets, deux avocats du barreau de Dax livrent les clés juridiques pour appréhender dans les meilleures conditions la procédure des enchères immobilières judiciaires. Cette semaine, focus sur les frais de vente.

Par M^e Dominique de Ginestet, bâtonnier
et M^e Patrick Besse, vice-bâtonnier du barreau de Dax

Le potentiel adjudicataire se pose très rapidement la question des frais.

La profession met à votre disposition un calculateur sur le site <https://avoventes.fr>.

Il faut retenir que les frais des ventes au tribunal sont composés de cinq postes :

- Les débours ou frais taxés exposés par l'avocat poursuivant : ils sont vérifiés et taxés par le juge et annoncés avant la vente.
- Les émoluments de vente taxés à raison des 3/4 pour l'avocat poursuivant et 1/4 pour l'avocat adjudicataire.
- Les droits d'enregistrement, réclamés par le Trésor public pour toute vente immobilière et calculés sur le prix de l'adjudication.
- Les honoraires de l'avocat adjudicataire : il s'agit d'honoraires libres et complémentaires selon la mission confiée à l'avocat. Comme tous les honoraires, ils doivent faire obligatoirement l'objet d'un accord préalable.
- Les frais de publication et de signification du titre de vente.

LES FRAIS ET ÉMOLUMENTS TAXÉS

Ils sont payables dans les deux mois : ce sont les frais engagés pour parvenir à la vente et qui font l'objet d'une taxation par le tribunal.

Ils sont annoncés avant la vente.

Ils peuvent varier de 4 000 à plus de 10 000 euros ; la moyenne actuelle est de l'ordre de 6 000 euros. Les émoluments taxés ne seront connus qu'après adjudication car calculés sur le montant.

LES ÉMOLUMENTS DE L'AVOCAT

Ils sont proportionnels au prix et résultent d'un barème dégressif adopté par décret.

De 0 à 6 500 euros : 7,397 %

De 6 500 à 17 000 euros : 3,051 %

De 17 000 à 60 000 euros : 2,034 %

Au-dessus de 60 000 euros : 1,526 %

L'honoraire de l'avocat est payable par l'adjudicataire en même temps que les frais taxés.

Dans l'hypothèse où une surenchère, un droit de préemption ou de suite serait notifié des honoraires complémentaires seront perçus.

LES FRAIS D'ACQUISITION

Il s'agit des droits de mutation payables par chèque de banque ou virement bancaire ; ces droits représentent 5,81 % du prix d'adjudication (enregistrement ou TVA suivant que l'immeuble soit achevé depuis plus ou moins de cinq ans).

Si vous avez recours à un prêt, il vous faudra prévoir des frais notariés d'inscription au profit de l'organisme de financement du privilège de denier ou d'hypothèque.

○○○



LES FRAIS POSTÉRIEURS À L'ADJUDICATION

Il s'agit de la publication du jugement d'adjudication au Service de la publicité foncière (0,10 % sur le prix d'adjudication augmenté de frais divers) et de sa signification qui constitue le titre de propriété, soit environ entre 200 et 500 euros.

À cette somme s'ajoutent les frais de radiation des inscriptions antérieures auprès du Service de la publicité foncière. En moyenne le coût est de l'ordre de 800 euros, mais il peut s'élever à plusieurs milliers d'euros dans certain cas exceptionnels.

Attention : les frais de la vente ne comprennent pas le coût de l'éventuelle procédure d'expulsion si l'occupant demeure dans les lieux. Le jugement vaut titre d'expulsion, mais vous aurez dans ce cas à supporter en outre les frais de l'huissier qui instrumentera.

Globalement, les frais et honoraires peuvent atteindre jusqu'à 20 ou 25 % du prix d'adjudication pour les enchères les plus faibles et de manière courante environ 10 % du prix d'adjudication pour les enchères supérieures à 100 000 euros.

LES DÉLAIS JUSQU'À LA JOUISSANCE DU BIEN

Au terme de cette phase d'adjudication, votre avocat vous remettra une attestation d'adjudication qui vous permettra de faire assurer l'immeuble le jour même de l'adjudication.

Les frais acquittés et les droits d'enregistrement réglés, votre avocat pourra obtenir un extrait de jugement.

Le titre définitif vous sera remis après les formalités d'enregistrement et de publication au Service de la publicité foncière (anciennement Conservation des hypothèques) qui peuvent dépasser huit mois selon les services.

La radiation des hypothèques n'intervient qu'après la distribution du prix, qui elle-même ne commence qu'après la fin des formalités de publication, ce qui ajoute quelques mois supplémentaires.

Cette radiation intervient systématiquement en matière de saisie immobilière mais restera à votre charge dans tous les cas.

Au terme de ces formalités, vous pourrez pleinement jouir de votre bien (par exemple en procédant à sa revente), tout en étant entré en possession antérieurement.

LES ANNONCES LANDAISES

annonces-landaises.com

Actualité économique
Vie des entreprises et des collectivités
Décryptages juridiques
Annonces légales - Ventes aux enchères

50€ TTC

magazine + web

ABONNEZ-VOUS !

52 numéros

Gagnez du temps !

ABONNEZ-VOUS EN LIGNE sur annonces-landaises.com

Paiement sécurisé



- | | | | |
|-----------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Magazine + Web | <input type="checkbox"/> 6 MOIS = 30 € | <input type="checkbox"/> 1 AN = 50 € | <input type="checkbox"/> 2 ANS = 79 € |
| Web | <input type="checkbox"/> 6 MOIS = 18 € | <input type="checkbox"/> 1 AN = 29 € | <input type="checkbox"/> 2 ANS = 44 € |

Nom ou raison sociale _____

Activité _____

Adresse _____

Ville _____ **code postal** _____

Tél _____ **email** _____

Autre contact _____

Nombre d'abonnements souhaité _____

Contact : **Liliane Dorrer**

contact@annonces-landaises.com / 05 58 45 03 03

Pour les abonnements multiples, contactez notre service abonnement par mail

LES AMÉNAGEMENTS DU ZAN

Compté à part des grands projets d'intérêt national, garantie minimale d'un hectare pour toutes les communes, instance régionale de concertation... Retour sur les principaux aménagements votés par le Parlement cet été pour faciliter la mise en œuvre de l'objectif Zéro artificialisation nette.

Par Miren LARTIGUE

Adoptée juste avant les vacances parlementaires et deux mois avant les élections sénatoriales, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a été âprement négociée entre les parlementaires, les élus locaux et le gouvernement. Elle est issue de la proposition de loi visant à « faciliter la mise en œuvre

des objectifs de zéro artificialisation nette des sols au cœur des territoires », déposée fin 2022, par des sénateurs.

UN SUJET TRÈS SENSIBLE POUR LES TERRITOIRES

Le Zéro artificialisation nette (ZAN) est l'un des objectifs inscrits dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Pour lutter contre l'étalement urbain, la loi exige de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 par

rapport à la décennie précédente et d'atteindre Zéro artificialisation nette d'ici 2050. Issu de la Convention citoyenne pour le climat, le principe consiste à faire en sorte qu'à terme, toute surface prise sur des espaces agricoles et naturels soit compensée par une superficie équivalente rendue à la nature. Un objectif qui inquiète beaucoup les élus locaux, et notamment les petites communes, qui craignent de ne plus pouvoir construire sur leur territoire. Cet objectif de den-

sification vient, en effet, imposer de fortes contraintes à l'extension de zones pavillonnaires, commerciales et d'activité. Et les trois décrets d'application pris après l'adoption de la loi pour mettre en œuvre le ZAN ont déclenché une forte vague de protestation.



AMÉNAGER LES MODALITÉS D'APPLICATION DU ZAN

À l'issue de nombreuses consultations d'associations d'élus et de collectivités territoriales, des sénateurs ont alors pris l'initiative de déposer une proposition de loi pour aménager certaines des modalités d'application, afin de répondre aux inquiétudes des élus locaux. Si le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, a déclaré qu'il n'était pas opposé à des aménagements, il a aussi fait savoir que le gouvernement n'entendait pas revenir sur

les objectifs fixés par la loi Climat. Une position également défendue par les députés de la majorité, les groupes écologistes et les ONG impliquées dans la défense de l'environnement. De leur côté, les associations d'élus ont notamment fait valoir que le calendrier fixé par la loi était trop court, qu'il restait des zones de flou et que les règles imposées étaient trop rigides et ne prenaient pas assez en compte la diversité des territoires.

LES GRANDS PROJETS NE SERONT PAS DÉDUITS DE L'ENVELOPPE DES COMMUNES

Un des grands points de désaccord concernait la comptabilisation des superficies occupées par les grands projets d'envergure nationale, souvent pilotés par l'État, tels que les constructions de centrales nucléaires, de lignes à grande vitesse, de bases militaires, de prisons... L'accord trouvé prévoit que ces projets seront bien comptabilisés dans l'enveloppe globale de la superficie autorisée à l'artificialisation d'ici 2031, mais qu'ils ne seront pas intégrés dans les quotas accordés aux communes et aux intercommunalités. Ils seront intégrés dans une enveloppe de 10 000 hectares mutualisée entre les régions, et ne seront pas décomptés au-delà de 10 000 hectares. Un arrêté ministériel doit venir préciser la liste des grands projets concernés. Une commission de conciliation pourra être sollicitée par les présidents de régions en cas de désaccord avec le gouvernement sur l'intégration d'un grand projet dans la liste des projets d'intérêt national mutualisés.

UN HECTARE MINIMUM GARANTI POUR TOUTES LES COMMUNES

Autre grand sujet de divergence : l'instauration d'un plancher de droits, afin qu'aucune commune ne dispose d'une enveloppe d'artificialisation inférieure à 1 hec-

tare. Cet aménagement destiné aux plus petites communes, et notamment aux communes rurales, a finalement été adopté, alors que le ministre de la Transition écologique était plutôt favorable à accorder cette garantie sur 1 % de la surface de la commune, et en fonction de critères de densité.

DROIT DE PRÉEMPTION ET POSSIBILITÉ DE SURSEOIR À STATUER

Le texte prévoit également la possibilité pour l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur la délivrance du permis si le projet peut compromettre l'atteinte des objectifs fixés par le document d'urbanisme, tant que ce dernier n'est pas révisé. Ainsi que l'instauration d'un droit de préemption permettant aux élus locaux de réserver le foncier présentant un intérêt pour atteindre ces mêmes objectifs fixés. Cette dernière disposition est notamment destinée à éviter les ruées sur les « friches ».

DES INSTANCES RÉGIONALES POUR FACILITER LE DIALOGUE TERRITORIAL

Pour faciliter la concertation entre les élus locaux, départementaux, régionaux et les représentants des établissements publics et des EPCI, le texte prévoit la création, dans chaque région, d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, chacune de ces nouvelles conférences régionales devra remettre au Parlement « un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional ». Et elles devront présenter un premier bilan de la réduction de l'artificialisation des sols avant le 1^{er} janvier 2031, ainsi que des propositions pour atteindre l'objectif Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

PAIEMENT EN LIGNE SANS AUTHENTIFICATION FORTE

Même en cas de négligence, le client n'a pas à supporter les conséquences financières d'un paiement en ligne frauduleux effectué sans que la banque exige une authentification forte pour valider le paiement.

En cas de prélèvement non autorisé sur son compte, le client doit en principe en assumer les conséquences financières dans la limite de 50 euros.

Depuis septembre 2019, une authentification forte est exigée pour les paiements en ligne. Cette authentification repose sur l'utilisation d'au moins deux éléments ou plus, tels un mot de passe ou une question secrète, associée à l'envoi d'un code sur le téléphone portable du client.

L'authentification forte doit être exigée par la banque lorsque le client accède à son compte en ligne, effectue une opération de paiement électronique ou exécute une opération par le biais d'un moyen de communication à distance, susceptible de comporter un risque de fraude (Code monétaire et financier, article L 133-44). Le Code monétaire et financier prévoit aussi que le

payeur ne supporte aucune conséquence financière si l'opération de paiement non autorisée a été effectuée sans exigence d'une authentification forte (Code monétaire et financier, article L133-19 V).

C'est ce principe que la Cour de cassation a rappelé bien que le client ait commis une négligence.

À la suite d'un appel téléphonique et d'un courriel d'une personne se présentant frauduleusement comme un employé de sa banque, le client avait communiqué le code de sécurité permettant de valider les paiements sur internet.

Un paiement frauduleux avait ensuite été effectué et le client en demandait le remboursement à la banque.

Un tribunal judiciaire déboute le client de sa demande au motif qu'il a commis une grave négligence en faisant confiance à une personne inconnue présentant une histoire peu crédible.

La Cour de cassation a censuré cette décision.

En cas de paiement en ligne non autorisé, le client qui a communiqué par négligence son code de sécurité à un tiers n'a pas à en supporter les conséquences financières si la banque n'a pas exigé son authentification forte avant de valider le paiement.

Référence

Cass. com. 30 août 2023, n° 22-11.707

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX		
	EN NIVEAU	ÉVOLUTION ANNUELLE EN %
2021 T4	118,59	+ 2,42 %
2022 T1	120,61	+ 3,32 %
2022 T2	123,65	+ 4,43 %
2022 T3	126,13	+ 5,37 %
2022 T4	126,05	+ 6,29 %
2023 T1	128,68	+ 6,69 %

source : INSEE

Selon la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales ou artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales.

SÉCURITÉ SOCIALE PLAFOND MENSUEL	
2023 : 3 666 €	
Le nouveau montant du plafond est valable toute l'année, le gouvernement ayant décidé de fixer désormais un seul plafond par an (43 992 €)	

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2023			
VOITURES		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
PUISSANCE FISCALE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065 €	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330 €	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395 €	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457 €	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515 €	d x 0,470
VÉLO-MOTEUR		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
CYLINDRÉE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
moins de 50 cm ³	d x 0,315	(d x 0,079) + 711 €	d x 0,198
MOTOS		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891 €	d x 0,248
3, 4 ou 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1 158 €	d x 0,275
plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583 €	d x 0,343

INDICE DES PRIX			
(BASE 100 EN 2015 À PARTIR DE 2016) CE CHANGEMENT DE BASE N'AFFECTE EN RIEN LE NIVEAU DE L'INDICE ET SON ÉVOLUTION			
	AOÛT 2022	AOÛT 2023	AUGMENTATION SUR UN AN
INDICE D'ENSEMBLE	113,38	118,89	+ 4,9 %
INDICE HORS TABAC	112,63	118	+ 4,8 %
INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS - IRL			
TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE	IRL DES LOYERS	VARIATION ANNUELLE EN %	
3 ^e TRIMESTRE 2022	136,27	+ 3,49 %	
4 ^e TRIMESTRE 2022	137,26	+ 3,5 %	
1 ^{er} TRIMESTRE 2023	138,61	+ 3,49 %	
SMIC			
HORAIRE		MENSUEL (35 H)	
11,52 €		1 747,20 €	

E-mail : contact@annonces-landaises.com - Plateforme : annoncelegalepro.annonces-landaises.com

Les ANNONCES LANDAISES, hebdomadaire habilité à publier les Annonces Légales et Judiciaires sur le département des Landes.

Toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiées sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046848959>) :

Le tarif des annonces judiciaires et légales est fixé à 0.183 euro HT le caractère pour le département des Landes.

Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les annonces mentionnées ci-dessous font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes :

- Le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés est établi suivant la forme de la société, comme mentionné dans l'article 3 de l'arrêté
 - Le tarif des annonces légales relatives à l'acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales est de 149 euros HT pour le département des Landes ;
 - Le tarif des annonces légales relatives à l'avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales est de 108 euros HT pour le département des Landes ;
 - Le tarif des annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 64 euros HT pour le département des Landes ;
 - Le tarif des annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 35 euros HT pour le département des Landes ;
- Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et régie par le décret du 28 décembre 2012 susvisé (<https://actulegales.fr/>).

LES ANNONCES LANDAISES

ABONNEMENT

PAPIER + WEB

6 MOIS = 30 € TTC 1 AN = 50 € TTC 2 ANS = 79 € TTC

WEB

6 MOIS = 18 € TTC 1 AN = 29 € TTC 2 ANS = 44 € TTC

SOIT 26 NUMÉROS SOIT 52 NUMÉROS SOIT 104 NUMÉROS

NOM _____

PRÉNOM _____

ENTREPRISE _____

ADRESSE _____

EMAIL _____

TÉL _____

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter
et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ANNONCES LANDAISES
12, rue du IV Septembre 40000 Mont-de-Marsan

CONTACT : **LILIANE DORRER**

CONTACT@ANNONCES-LANDAISES.COM / 05 58 45 03 03

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANGUINET

Par arrêté n°2023-37 du 10 octobre 2023, le maire de Sanguinet a prescrit l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Sanguinet.

La modification n°1 a pour objet de délimiter au sein du plan local d'urbanisme les contours des agglomérations et villages, ainsi que l'opportunité de définir les secteurs déjà urbanisés à l'échelle du plan local d'urbanisme communal, et d'en préciser les modalités d'application et de construction afin de le rendre compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Born.

L'enquête publique se déroulera **du samedi 28 octobre 2023 à 9 h au mardi 28 novembre 2023 à 18 h** soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur LAILHEUGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Sur support papier ou depuis un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Sanguinet, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivant 1 place de la Mairie 40460 Sanguinet et aux horaires habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le samedi de 9 h à 14 h.

- Sur le site internet de la commune de Sanguinet : <https://www.ville-sanguinet.fr>

Les observations et propositions relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de Sanguinet pourront être :

- Consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Sanguinet, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : 1 place de la mairie 40460 Sanguinet ;

- Envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Sanguinet, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : 1 place de la Mairie 40460 Sanguinet ;

- Transmise par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@sanguinet.fr. Elles devront porter la mention « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Monsieur Lailheugue recevra le public à la mairie de Sanguinet aux dates et heures suivantes pour recueillir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'informations du public :

- **Samedi 28 octobre 2023 de 9 h à 12 h**

- **Mercredi 8 novembre 2023 de 14 h à 17 h**

- **Samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h**

- **Mardi 28 novembre 2023 de 14h à 18h**

Toutes demandes d'informations peuvent être demandées sur le dossier auprès de l'autorité compétente responsable du plan local d'urbanisme, Monsieur Fabien LAINE, maire de Sanguinet, 1 place de la Mairie 40460 Sanguinet - Mail : mairie@sanguinet.fr - Tél. : +33 (0)5 58 82 11 82.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Sanguinet, siège de l'enquête publique et sur le site internet de la mairie de Sanguinet. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, Fabien LAINE

L23AL05277

Prescripteur,
Une annonce à Paris, Marseille, Lyon,
Strasbourg, Lille, Nantes...
Ne cherchez plus de correspondant,

LES ANNONCES
LANDAISES
se chargent de tout

- un gain de temps,
- un seul interlocuteur,
- un meilleur service,
- une fiabilité de notre correspondant,
- aucun surcoût.

POUR ÉCOURTER LES DÉLAIS,
PENSEZ AU SERVICES PRESSE EN LIGNE !



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme passant le marché :

COMMUNE DE BROCAS
44 Place Robert Bézous 40420 Brocas
Tél 05 58 51 40 68
mairie.brocas@wanadoo.fr

Objet du marché : Travaux de curage de l'étang des forges à Brocas pour «restauration partielle d'un état antérieur»

Mode de passation : procédure adaptée en application des articles R2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Désignation des lots :

- **Tranche ferme :** campagne de curage pour «restauration partielle d'un état antérieur» par des moyens mécaniques :

- Réaliser des travaux de curage à sec de l'Étang des Forges (3 000 m³) ;
- Evacuez et gérer à terre les matériaux curés par valorisation directe en reconstitution de sol sur parcelle forestière.

Délai d'exécution : 2 mois à compter de l'ordre de service

Critères d'attribution :

Valeur technique 60 % - Valeur financière 40 %

Conditions de participation : le contenu du dossier de candidature est précisé dans le règlement de consultation

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Condition de retrait du dossier de consultation : Le dossier de consultation est à télécharger sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante : <https://marchespublics.landespublic.org>

Lieu de réception des offres : Les candidatures doivent être transmises avant les date et heure limites indiquées dans le présent avis et le règlement de consultation. Les soumissionnaires doivent déposer leurs candidatures par voie électronique sur le site : <https://marchespublics.landespublic.org>

Date limite de réception des offres : Le vendredi 8 Décembre 2023 à 12 H

Renseignements complémentaires : Les candidats devront poser leurs questions directement sur la plateforme.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le Mardi 31 Octobre 2023
L23AL05288



PRÉFECTURE DES LANDES

AVIS AU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant le projet d'installations de collecte de déchets sur la commune de Moustey présentée par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande

Par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2023, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de Moustey, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande relative au projet de construction d'une déchetterie sur la commune de Moustey.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de Moustey, aux jours et heures d'ouverture au public, **du mardi 21 novembre 2023 (8 h 30) au jeudi 21 décembre 2023 inclus (12 h 30)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- À la mairie de Moustey, située 48 rue de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 21 décembre 2023 (12 h 30).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes : <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement> accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2023

Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale, Stéphanie MONTEUIL
L23AL05289

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX - CONCEPTION RÉALISATION

Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE D'ANGRESSE
183 avenue de la Mairie 40150 Angresse
Tél : 05 58 43 51 94 / mairie@angresse.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://marchespublics.landespublic.org/>

Code CPV 45212221 : Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports

Objet du marché : Etablissement des études et exécution des travaux pour la réalisation d'un équipement sportif de type Pumptrack sur la commune d'Angresse (40)

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un marché de conception-réalisation permettant au maître d'ouvrage de confier simultanément la réalisation d'études et l'exécution des travaux à un seul opérateur ou à un groupement d'opérateurs conformément aux articles L.2171-1, L. 2171-2 et R. 2171-1 du Code de la commande publique.

Le recours à ce type de marché est justifié au regard de la complexité technique et réglementaire de la réalisation d'un Pumptrack, laquelle rend indispensable l'association du concepteur (maître d'œuvre) et du constructeur. Ce dernier disposera ainsi de sa propre maîtrise d'œuvre, compétente dans le domaine.

Le candidat s'il se présente seul, ou le groupement de candidat, devra obligatoirement disposer des compétences :

- D'un concepteur réalisateur de parcours pumptrack
- D'un concepteur paysagiste

Enveloppe budgétaire allouée au projet : 100 000 €HT

Conditions de participation / dossier de consultation : Le dossier de consultation est disponible par téléchargement uniquement à l'adresse suivante : <https://marchespublics.landespublic.org/>

Pour la remise de l'offre, visite conseillées du site qui est libre d'accès

Critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation

Date limite de réception des offres : Lundi 27 novembre 2023 à 12 h.

Renseignements complémentaires : Adresse du profil d'acheteur : <https://marchespublics.landespublic.org/>

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif cours Lyautey BP 543, 64010 Pau Tél : 05 59 84 94 40 Fax : 05 59 02 49 93

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 2 novembre 2023
L23AL04932



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX
1526 avenue de Barrère
40390 Saint-Martin-de-Seignanx
Tél : 05 59 56 61 61

Objet du marché : Accord-cadre pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes des membres du groupement.

Le groupement de commandes est composé du CIAS du Seignanx, des communes de Biarrotte, Ondres, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse et de la Communauté de Communes du Seignanx.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Seuil maxi de commande (/an)

Lot 1 : Papier blanc et couleur, seuil maxi de commande (/an) 10 000 € HT

Lot 2 : Matériel d'écriture et petites fournitures de bureau, seuil maxi de commande (/an) 20 000 € HT

Mode de passation : procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Retrait du dossier : les documents et informations sont accessibles à l'adresse suivante : <https://marchespublics.landespublic.org/>

Date d'envoi de l'avis : 23 octobre 2023

Date limite de réception des offres : le 24 novembre 2023 à 12 h.

Modalités de remise des offres : les offres doivent être transmises par voie électronique sur le site <https://marchespublics.landespublic.org/>

Critères de jugement des offres : les critères sont énoncés dans les documents du marché (règlement de consultation).

Durée du marché : 12 mois reconductible 3 fois un an, à compter du 2 janvier 2024

Détail du marché : Sans variante

Durée de validité des offres : 120 jours.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Pau 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex.
L23AL05233

CRÉATEURS D'ENTREPRISES
POUR ÊTRE BIEN INFORMÉS
ABONNEZ-VOUS !

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe les marchés :

COMMUNE DE MARPAPS
Mairie, 10 route de Castaignos
40330 Marpaps
Tél : 05 58 89 01 40

Procédure de passation : Les travaux font l'objet d'une Procédure Adaptée définie à l'article L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique.

Objet du Marché : Travaux de viabilisation du lotissement communal «du Bourg» de 4 lots

Type de marché de travaux : Exécution.

Délai d'exécution : 3 mois.

Désignation des lots :

Lot 1 : Terrassements, Eaux Pluviales, Voirie et Signalisation

Lot 2 : Adduction eau potable ;

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire du marché pour chaque lot : Entrepreneur Unique ou Entrepreneur Groupés solidaires.

Justificatifs à produire : voir règlement de la consultation.

Critères de jugement : Valeur technique 60 % - Prix des prestations (40 %)

Renseignements techniques : SCP BERLON - DUPUY, Géomètres Experts DPLG - Cabinet BEMOGE 1485 Rue de la Ferme de Carboué 40000 Mont-de-Marsan, Tél : 05.58.75.08.35 Mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr

Renseignements administratifs : Mairie - Tél. 05 58 89 01 40

Date limite de réception des Offres : **Vendredi 08 décembre 2023 à 12 h.**

Obtention des dossiers de consultation : Ils sont téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics.landespublic.org>).

Date d'envoi à la publication : 27 octobre 2023

Monsieur le Maire, M. Bernard DUGACHARD

L23AL05242



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE CAZÈRES-SUR-L'ADOUR
146 avenue Comte de Dampierre
40270 Cazères-sur-l'Adour

Procédure de passation : Les travaux font l'objet d'une Procédure Adaptée définie à l'article L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique.

Objet du Marché : Travaux pour la création d'un cheminement piéton sécurisé

Type de marché de travaux : Exécution.

Délai d'exécution : 2 mois.

Désignation des lots : Lot unique

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire du marché pour chaque lot : Entrepreneur Unique ou Entrepreneur Groupés solidaires.

Justificatifs à produire : voir règlement de la consultation.

Critères de jugement : Prix des prestations (60 %) - Valeur technique (40 %)

Renseignements techniques : BEMOGE SCP BERLON - DUPUY, Bureau d'études et Géomètres Experts DPLG 1485 Rue de la Ferme de Carboué 40000 Mont-de-Marsan, Tél : 05 58 75 08 35 Mail : joffrey.dremont@bemoge.fr

Renseignements administratifs : Mairie - Tél. 05 58 52 25 80

Date limite de réception des Offres : **Le 22 novembre à 12 h.**

Obtention des dossiers de consultation : Ils sont téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics.landespublic.org>).

Date d'envoi à la publication : Le 25 octobre 2023

Monsieur le Maire, M. Jean-François DELEPAU

L23AL05175



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES

Rectificatif à l'annonce L23AL05180 parue dans notre journal du 28/10/2023 concernant l'avis d'Enquête publique unique préalable à une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire pour l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Taller

Demandeur : CPES TALLER SAS 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine 84000 Avignon

Il y a lieu de lire : Toutes informations sur ladite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage, CPES TALLER SAS, représentée par Monsieur LABASTE Jean 25 avenue Gaspard Coriolis, 31100 Toulouse, 05 32 78 22 98 - qef-solaire@qenergy.eu

L23AL05249



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX

Acheteur :

OFFICE DE TOURISME DES GRANDS LACS
55 Place Dufau 40600 Biscarrosse
Tél : 05 58 78 20 96 - Mail : contact@biscagrandslacs.com

Type de procédure : Adaptée ouverte

Objet du marché : **Rénovation du Bureau d'Information Touristique de Parentis-en-Born**

Décomposition en lots : Oui

Lot 01 : Plâtrerie isolation faux plafonds

Lot 02 : Carrelage

Lot 03 : Peinture

Lot 04 : Electricité courants forts et faibles

Lot 05 : Menuiseries intérieures

Critères d'attribution : Prix 70 % - Mémoire technique 30 %

Lieu d'exécution : Parentis-en-Born

Téléchargement du dossier de consultation : sur l'espace professionnel dédié à l'adresse : <https://www.biscagrandslacs.com/espace-pro/renovation-bureau-de-parentis-en-born>

Renseignements sur la consultation : auprès de l'Atelier de Maîtrise d'œuvre du Bassin d'Arcachon 6 Allée de Crabitère 33980 Audenge - 06 60 89 06 45

Délai de remises des offres : **23/11/2023 à 17 h**

Date d'envoi de la publication : 02/11/2023

L23AL05245



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Communauté de communes Terres de Chalosse
55 place Foch 40380 Montfort-en-Chalosse
Téléphone : 05 58 98 45 88 - contact@terresdechalosse.fr

Objet du marché : **impression des documents de la Communauté de communes**

Désignation des lots : Pas d'allotissement

Caractéristiques de la procédure : procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la commande publique, Accord-cadre à bons de commande

Date de notification prévue : 1^{er} janvier 2024

Critères de jugement des offres :

Valeur technique : 30 %

Prix des prestations : 40 %

Délai et mode de livraison : 30 %

Modalités d'obtention des dossiers : dossier de consultation à télécharger sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site : <https://marchespublics.landespublic.org>

Renseignements : sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site : <https://marchespublics.landespublic.org>

Date limite de remise des offres : **le vendredi 24 novembre 2023 à 12 h.**

Date d'envoi du présent avis à la publication : **30/10/2023**

M. Didier GAUGEACQ, président de la Communauté de communes Terres de Chalosse

L23AL05275

**POUR VOTRE
COMMUNICATION PUBLICITAIRE**

Tél. 05 56 52 32 13

publicite@echos-judiciaires.com



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MAIRIE DE POUILLON
96 Place de la Mairie 40350 Pouillon
Tél : 05 58 98 21 62

Procédure adaptée : Article L2123-1 Code de la commande publique

Objet du marché : Installation de travaux aux abords de la salle de cinéma

Dates et délai d'exécution des travaux envisagés : début d'année 2024

Durée de validité des offres : 100 jours à compter de la date limite de remise des candidatures

Retrait des dossiers techniques : tehnik@pouillon40.fr

Remise des offres : tehnik@pouillon40.fr

Date limite de remise des candidatures fixée : au jeudi 30 novembre 2023 à 17 h.

Date d'envoi à la publication : 26/10/2023

L23AL05202

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un ASSP en date du 18/10/2023, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **SCI MAJOLI**
Objet social : La propriété l'administration et l'exploitation par bail d'un bien immobilier

Siège social : 8 impasse du Crec, 40990 Saint-Paul-lès-Dax

Capital : 500 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dax

Cogérance : M. DA SILVA CARVALHO José Fernando, demeurant 8 impasse du Crec 40990 Saint-Paul-lès-Dax et M. BOUCHER Sébastien demeurant 653 route du Berceau 40990 Saint-Vincent-de-Paul.

L23AL05051

Agrément : les cessions d'actions sont soumises à agrément

Président : Mr MIRAMON Daniel, 32 lotissement Jouanin 40700 Hagetmau

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis, le Président

L23AL05172

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Tarnos du 20/10/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

THOMAS CEYTE HOLDING

Siège : 84 Chemin de Saubis, 40220 TARNOS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet : Holding, Apporteur d'affaires

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Monsieur Thomas CEYTE, demeurant 84 Chemin de Saubis, 40220 Tarnos.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax.

Pour avis, le Président

L23AL05205



NOTAIRE NOUVELLE VAGUE

Maitre Claire NICOLAS-CHABANNES
Maitre Paul-Mathieu CHABANNES
Notaires Associés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Me Paul Mathieu CHABANNES, notaire à Soorts-Hossegro (Landes) en date du 24 octobre 2023 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : **ALBERT COURAU**

Capital : 1.000 euros

Siège : 625 chemin du Moulin Naou à Peyrehorade (40300).

Objet : l'activité de charpentier bois au sens le plus large et le plus étendu ; l'activité de conseil, ingénierie et bureau d'études techniques dans la réalisation de bâtiments en structure / charpente bois, ainsi que l'ensemble des éléments s'y rattachant tels que notamment la couverture, les bardages, les ouvertures extérieures ; le suivi des travaux, conduite de travaux, organisation, pilotage et coordination jusqu'à la réception des travaux ; la réalisation de toutes prestations de service au profit des particuliers et/ou des professionnels.

Durée : 99 années

Gérant : Monsieur Albert COURAU demeurant 625 chemin du Moulin Naou à Peyrehorade (40300).

Immatriculation : au RCS de Dax

Pour avis

L23AL05223



Me Mélanie
CHANFREAU-DULINGE
Avocat
14 rue Victor Hugo
40000 Mont-de-Marsan

ROULADE

Société Civile Immobilière
Au capital de 900 euros
Siège social : 2 rue Arthur Latapy
40000 Mont-de-Marsan

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Mont-de-Marsan du 25 octobre 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : **ROULADE**

Siège social : 2 rue Arthur Latapy
40000 Mont-de-Marsan

Objet social : achat, location

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 900 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Marie, Jacqueline, DELAFRAYE demeurant 373 rue André Cadillon 40000 Mont-de-Marsan, Monsieur Florian LAFENETRE demeurant 373 rue André Cadillon 40000 Mont-de-Marsan, Madame Margaux ROUSSEL demeurant 28 rue Fontainebleau 40000 Mont-de-Marsan.

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas, donné par les associés à l'unanimité des votants

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis, la Gérance

L23AL05268



Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **CLEAN JARDIN 40**
FORME : Société à responsabilité limitée unipersonnelle

SIÈGE SOCIAL : ZA de Pellagas 40280 SAINT PIERRE DU MONT

OBJET : Les petits travaux de jardinage et les travaux d'entretien courants des jardins des particuliers à leur domicile dans le cadre du service à la personne en ce compris la maintenance, l'entretien, la vigilance temporaire à domicile l'arrosage et entretien des plantes en l'absence des particuliers

DURÉE : 99 ans
CAPITAL : 2000 €
GERANT : Monsieur Denis DAUDI-GEOS, demeurant 1180, route de Pontic 40250 CAUPENNE

IMMATRICULATION : RCS de MONT DE MARSAN
Pour avis,

L23AL05272

FIDAL
AVOCATS

10 avenue de la Résistance
BP 87537
64075 Pau Cedex
Tél : 05 59 32 27 40

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une Société par Actions Simplifiée au RCS de Mont-de-Marsan, dénommée **Scierie de la Grande Lande** au capital de 20.000 euros, constituée par des apports en numéraire, dont le siège social est à Ygos-Saint Saturnin (40110), Rue du Tuc d'Auros, ayant pour objet - Toute entreprise d'exploitation forestières et de sciage, - Les activités de fabrication de palettes, d'emballages bois, de bois cylindriques et plus particulièrement de manches à balais, et le commerce de tous bois à usage, - Le séchage à façon de toutes essences de bois et dérivés, - L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers, - L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes.

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions.

La société étant unipersonnelle, la cession d'actions n'est pas soumise à agrément.

Le Président est Monsieur Frédéric Léonard demeurant à Saint-Paul-lès-Dax (40990), 225 chemin Aurus.

Pour avis

L23AL05284

POUR FACILITER VOS
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
SUR NOTRE SUPPORT NUMÉRIQUE :

WWW.ANNONCES-LANDAISES.COM

LES ANNONCES
LANDAISES

POUR VOTRE
COMMUNICATION
PUBLICITAIRE

TÉL. 05 56 52 32 13

publicite@echos-judiciaires.com



SELARL COUSSEAU - PERRAUDIN - GADOIS - DIVERNET
Société d'avocats
42 cours du Maréchal Joffre
1er étage, n° 3, 40100 Dax

SCI IMMOCEAN

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : PLAGES SUR CAMPING DU VIEUX PORT
40660 MESSANGES
RCS de DAX n°511 633 026

L'AGE du 20/10/2023 a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 2 les activités suivantes : Loueur en meublé avec fourniture de prestations hôtelières et para-hôtelières. La décision sera effective à compter du 20/10/2023, l'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement. Modification au RCS de DAX.

L23AL05237



SELARL COUSSEAU - PERRAUDIN - GADOIS - DIVERNET
Société d'avocats
42 cours du Maréchal Joffre
1er étage, n° 3, 40100 Dax

SCI LAFITTE ET COMPAGNIE

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 381 CHE DE CAMENTRON
40660 MESSANGES
RCS de DAX n°793 564 881

L'AGE du 20/10/2023 a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 2 les activités suivantes : Loueur en meublé avec fourniture de prestations hôtelières et para-hôtelières. La décision sera effective à compter du 20/10/2023, l'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement. Modification au RCS de DAX.

L23AL05238



SELARL COUSSEAU - PERRAUDIN - GADOIS - DIVERNET
Société d'avocats
42 cours du Maréchal Joffre
1er étage, n° 3, 40100 Dax

SCI LAFITTE ET FILS

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 381 CHE DE CAMENTRON
40660 MESSANGES
RCS de DAX n°793 487 620

L'AGE du 20/10/2023 a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 2 les activités suivantes : Loueur en meublé avec fourniture de prestations hôtelières et para-hôtelières. La décision sera effective à compter du 20/10/2023, l'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement. Modification au RCS de DAX.

L23AL05240

STORM

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Pulseo, 1 Avenue de la Gare
40100 Dax
903 722 528 RCS Dax

Aux termes d'une délibération en date du 28 Avril 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée STORM a décidé de transférer le siège social du Pulseo, 1 Avenue de la Gare 40100 Dax au 158 Route de Charolles 71800 Curbigny à compter de ce jour et de modifier en conséquence 4 des statuts.

Pour avis, Le Président

L23AL05283

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE ROUGAYRE
Société Civile Immobilière
Au capital de 55.455.12 €
Ayant son siège : Morcenx-la-Nouvelle
980 route de Lescoulieur
SIREN 382 890 218 RCS Mont-de-Marsan

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale en date du 06 octobre 2023, les associés de la «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE ROUGAYRE» ont nommé en qualité de gérant Monsieur Philippe BARSACQ, époux de Madame Marie Evelyne LALANNE, demeurant à Morcenx-la-Nouvelle, 814 route de Lescoulieur, en remplacement de Madame Emilienne BARSACQ, née DUPY, décédée le 05 décembre 2022.

Pour avis, la Gérance

L23AL05310

DISSOLUTIONS



MARJEO FLEURS
Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 84 Rue Isidore Salles
40110 MORCENX LA NOUVELLE
RCS MONT DE MARSAN 478 350 663

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 23/10/2023 il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.

Maria CANTALOUBE demeurant à 84 Rue Isidore Salles 40110 MORCENX LA NOUVELLE exercera les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 84 Rue Isidore Salles 40110 MORCENX LA NOUVELLE adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN

Mention sera faite au RCS de MONT DE MARSAN
Pour avis,

L23AL05092



BAV

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 20.000 euros
Siège : 1144 avenue Eloi Ducom 40000 Mont-de-Marsan
Siège de liquidation : 12 la Besnelais
35190 Tinteniac
813 036 290 RCS Mont-de-Marsan

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 03 octobre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 03 octobre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Anne BASSE, demeurant 12 la Besnelais 35190 Tinteniac, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 12 la Besnelais 35190 Tinteniac. C'est à cette adresse que la correspondance devra

être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Mont de Marsan, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

Le Liquidateur

L23AL05229

CLÔTURES



LA TABLE DU GOLFEUR
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 8.000 euros
Siège social : Rue Mathieu Desbiens 40660 Moliets-et-Maa
Siège de liquidation : 27 Allée des Oyatés 40480 Vieux-Boucau-les-Bains
RCS Dax 430.175.778

Les associés, en date du 30/10/2023, ont approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31/08/2023 faisant ressortir un boni, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à effet du 31/08/2023. Dépôt au RCS de Dax.

L23AL05054

LOCATIONS GERANCES

La location gérance du fonds de commerce de restauration, bar, snack sis et exploité au 382 route des Campings, Camping Pipiou, 40160 Parentis-en-Born.

Confiée par acte sous seing privé en date du 01/04/2023 par **SIBLU FRANCE**, SAS au capital de 3.113.288 euros, ayant son siège social Europarc, 10 avenue Leonard de Vinci, 33600 Pessac, immatriculé au RCS Bordeaux sous le n° 321 737 736 à **VSD**, SARL au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 382 route des Campings, 40160 Parentis-en-Born, immatriculé au RCS Mont-de-Marsan sous le n° 881740179, elle est réiliée par arrivée du terme convenu, à compter du 30/09/2023.

CAMPING PIPIOU

L23AL05201

REGIMES MATRIMONIAUX



SARL Laure LARRAN
Olivier MAYSONNAVE et
Hélène MOUNAIX
Notaires associés
168 route de Bayonne
Peyrehorade (Landes)

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Céline RIGAL-SABOURAULT, Notaire de la Société à Responsabilité Limitée «Laure LARRAN, Olivier MAYSONNAVE et Hélène MOUNAIX», titulaire d'un Office Notarial à Peyrehorade, 168 route de Bayonne, CRPCEN 40026, le 27 octobre 2023, Monsieur Etienne **CASTERA**, Exploitant agricole, et Madame Danielle **DESSARPS**, Comptable, demeurant ensemble à Labatut (40300) 228 chemin de Labaste. Mariés à la mairie de Labatut (40300) le 14 août 1986 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Jacques CAMY-PALOU, notaire à Pouillon, le 12 août 1986 ont décidé d'aménager leur régime matrimonial en y adjoignant une clause de mise en communauté avec apport immobilier et une clause de préciput en faveur du survivant des conjoints.

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

L23AL05266

AUTRES ANNONCES



Etude de Maîtres
Emmanuelle LAFARGUE et Benoit HOURREGUE
Notaires Associés
à Soustons
26 rue Jean Moulin

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 5 février 2015, Madame Alphonsine Elisabeth **LEBLANC**, en son vivant retraitée, demeurant à Léon (40550) 458 avenue du Marensin.

Née à Saint-Just (35550), le 24 octobre 1931.

Veuve de Monsieur Jean BRASSENX et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à Dax (40100), le 30 septembre 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emmanuelle LAFARGUE, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle «Emmanuelle LAFARGUE et Benoit HOURREGUE, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial à Soustons (40140), 26 Rue Jean Moulin, soussigné, le 26 octobre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Emmanuelle LAFARGUE, notaire à Soustons 26 Rue Jean Moulin, référence CRPCEN : 40032, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de Dax de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

L23AL05244

Prescripteur,
Une annonce à Paris,
Marseille, Lyon,
Strasbourg, Lille, Nantes...
Ne cherchez plus de
correspondant,

LES ANNONCES
LANDAISES
se chargent de tout

- un gain de temps,
- un seul interlocuteur,
- un meilleur service,
- une fiabilité de notre correspondant,
- aucun surcoût.

**AVIS DE SAISINE DE
LÉGATAIRE UNIVERSEL
DÉLAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 30 octobre 2005, Monsieur Joseph LALAURETTE, en son vivant retraité, demeurant à AMOU (40330) 170 avenue des Peupliers E.H.P.A.D. Né à AMOU (40330), le 15 février 1923. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à AMOU (40330) (FRANCE), le 25 juillet 2023. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Nicolas ROBIN, Notaire à HAGETMAU (Landes), le 26 octobre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Nicolas ROBIN, notaire à HAGETMAU, référence CRPCEN : 40039, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de DAX de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

L23AL05250

**AVIS DE PROJET DE
FUSION**

L'association **DAX EMPLOI FORMATION INSERTION SOLIDARITE - BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS POUR L'INSERTION - DEFIS-BACPI**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : ZA du Sablar, 7 rue des Prairies 40100 Dax, Siren n° 424 135 465, Inscrite au répertoire national des associations sous le numéro RNA W401000304 (L'association absorbée)

L'association **DAX EMPLOI FORMATION INSERTION SOLIDARITE - BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE DAX - DEFIS-BAC**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : ZA du Sablar, 7 rue des Prairies 40100 Dax, Siren n° 343 029 930, Inscrite au répertoire national des associations sous le numéro RNA W401000324 (L'association absorbante)

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 30/10/2023 à Dax, l'Association DAX EMPLOI FORMATION INSERTION SOLIDARITE - BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS POUR L'INSERTION - DEFIS-BACPI transmettrait à titre de fusion à l'Association DAX EMPLOI FORMATION INSERTION SOLIDARITE - BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE DAX - DEFIS BAC l'ensemble de son patrimoine.

Pour établir les bases et les conditions de l'opération de fusion, ont été retenus les comptes et les bilans de l'absorbée, arrêtés au 31 décembre 2022. L'actif et le passif de l'Association DAX EMPLOI FORMATION INSERTION SOLIDARITE - BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS POUR L'INSERTION - DEFIS-BACPI dont la transmission est prévue à l'Association DAX EMPLOI FORMATION INSERTION SOLIDARITE - BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE DAX - DEFIS-BAC, s'élevaient à :

- Actif : 11.666 €
- Passif : 86.794 €

Soit un actif net apporté de -75.128 €.

L'opération prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2023.

Le projet de fusion a été établi sous réserve de la réalisation, avant le 31 décembre 2023, des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'Association absorbée,

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'Association absorbante.

Le mise à disposition gratuite du projet de l'opération et de documents d'informations complémentaires à destination des tiers et des membres des établissements concernés est organisée à l'adresse du siège de chaque association.

La Présidente de l'association DAX EMPLOI FORMATION INSERTION SOLIDARITE - BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE DAX - DEFIS-BAC

La Présidente de l'association DAX EMPLOI FORMATION INSERTION SOLIDARITE - BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS POUR L'INSERTION - DEFIS BACPI

L23AL05301



Maître Florence
OHACOYMER
Notaire
6 avenue Sadi Carnot
40000 Mont-de-Marsan

**AVIS DE DÉPÔT DE
TESTAMENT**

Par testament olographe du 1^{er} mai 2019, Madame Marie Marcelle Marthe DE VILLECOURT, née à Saint-Louis, le 01 mai 1922, demeurant à Mont-de-Marsan (40000), 21 allée Raymond Farbos, Résidence Le Midou Apt 10, veuve de Monsieur Lény Alexis NATIVEL, décédée à Mont-de-Marsan, le 19 mai 2023, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Florence OHACOYMER, suivant procès-verbal en date du 21 octobre 2023, dont une copie authentique a été reçue par le Tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2023.

Les oppositions sont à former en l'étude de Maître Florence OHACOYMER, notaire associée à Mont-de-Marsan, notaire chargée du règlement de la succession.

L23AL05313



DUPOUY ET ASSOCIÉS
Hossegor - Tarnos (40)
Biarritz - Bayonne - Pau (64)
Jullian - Ossun (65)

**AVIS DE SAISINE DE
LÉGATAIRE UNIVERSEL
DÉLAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 5 octobre 2022, Monsieur Diego PATERLINI, en son vivant Retraité, demeurant à DAX (40100) 54 rue Labadie Residence Domitys-Sources de Gascogne.

Né à CHUR, (SUISSE) le 21 février 1950. Divorcé de Madame Françoise BURDINAT, suivant jugement rendu par le de DAX (40100) le 28 mai 2002, et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. Décédé à DAX (40100) (FRANCE) le 12 novembre 2022.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Jacques POULHES, Notaire de de la SARL « DUPOUY ET ASSOCIÉS » titulaire d'un Office Notarial à BIARRITZ (Pyrénées-Atlantiques), 1 avenue de Tamamés, d'un Office Notarial à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), 30 rue Lormand, d'un Office Notarial à TARNOS (Landes), Résidence Femmes d'un Siècle, 3 Boulevard Jacques Duclous et d'un Office Notarial à HOSSEGOR (Landes), 197 avenue du Golf, le 10 août 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Rémi DUPOUY,

notaire à TARNOS 3 Boulevard Jacques Duclous, référence CRPCEN : 40029, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de DAX de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

L23AL05318

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONT-DE-MARSAN**

**OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

(Jugement du 20 octobre 2023)

SARL SIMUL'TIR-DU-BORN, 3 Rue de l'Abbaye 40200 Mimizan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 900 034 620. Activités de clubs de sports. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 01 Août 2023, désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIEES, prise en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2, rue du 49^{ème} 64100 Bayonne. Les créances sont à déclarer auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.

2023_4002_610

**JUGEMENT ARRÊTANT UN PLAN DE
CESSION**

(Jugement du 27 octobre 2023)

SARL ETABLISSEMENTS GABRIEL BEYRIA, 309 Rue Brémontier 40110 Ygos Saint-Saturain, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 895 750 073. Fabrication d'emballages en bois. Jugement arrêtant le plan de cession.

2023_4002_622

JUGEMENT D'INTERDICTION DE GÉRER

(Jugement du 20 octobre 2023)

LEROY Patrick, 29 avenue Joffre 40110 Morcenx-la-Nouvelle, RM 342 229 812. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du Code de commerce à l'encontre de LEROY Patrick pour une durée de 15 ans.

2023_4002_619

SARL CSTB TRAVAUX, 3 Rue de Marassot 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 877 498 444. Activité des économistes de la construction. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du Code de commerce à l'encontre de BELABDI Thomas pour une durée de 15 ans.

2023_4002_620

FAILLITE PERSONNELLE

(Jugement du 20 octobre 2023)

SAS RENOLYA, 8 Rue Larrebouille 40500 Saint-Sever, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 832 256 606. Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de Hippolyte Josse pour une durée de 15 ans.

2023_4002_618

**CONVERSION EN LIQUIDATION
JUDICIAIRE**

(Jugement du 27 octobre 2023)

SARL ETABLISSEMENTS GABRIEL BEYRIA, 309 Rue Brémontier 40110 Ygos Saint-Saturain, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 895 750 073. Fabrication d'emballages en bois. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIEES, prise en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2 rue du 49^{ème} 64100 Bayonne.

2023_4002_623

**CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
(Jugement du 20 octobre 2023)**

GIMENEZ-MAILHES Nora Rolande, 6 Avenue de Vigon 40200 Mimizan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 794 410 563. Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2023_4002_611

SARL VINOTEKA, 440 Avenue du Maréchal Juin 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 880 353 263. Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2023_4002_612

SARLU Etablissements Peintures DESPAGNET, 617 Avenue du Midou 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 329 095 681. Travaux de peinture et vitrerie. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2023_4002_613

SAS METROPOLYS SAS, 401 Chemin de Triquet 40280 Benquet, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 819 965 849. Débits de boissons. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2023_4002_614

SARL SOLANILA CARRELAGE, 601 Avenue du Colonel Rozanoff 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 833 857 709. Travaux de revêtement des sols et des murs. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2023_4002_615

SARL GASCOGN'AUTOMOBILES, Zone Artisanale Jenticoit 40420 Labrit, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 834 798 266. Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2023_4002_616

JEUOUJI Hassan, 24 Place Aristide Briand 40110 Morcenx-la-Nouvelle, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 828 129 726. Restauration de type rapide. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2023_4002_617

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX**

**OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

(Jugement du 25 octobre 2023)

SAS V&R AU LOCAL, 35 Rue Léon Lapeyre 40300 Peyrehorade, RCS Greffe de Dax 952 054 021. Autres services personnels n.c.a. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, désignant liquidateur EKIP en la personne de Me François LEGRAND 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_703

ZEPP Cheun, Kingy, 4 Rue du Palais 40100 Dax, RCS Greffe de Dax 853 785 285. Nettoyage courant des bâtiments. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, désignant liquidateur SELARL MJPA prise en la personne de Me ABBA-DIE Philippe, Marie, Catherine 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_711

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE

(Jugement du 25 octobre 2023)

SARL S.A.R.L. LESBATS JEAN LUC (SARL LESBATS J.L.), Avenue Charles de Gaulle 40510 Seignosse, RCS Greffe de Dax 382 134 310. Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, désignant mandataire judiciaire EKIP* en la personne de Me François LEGRAND 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_702

SARL LES RACINES, Avenue François Mitterrand, Résidence le Grand Large 40130 Capbreton, RCS Greffe de Dax 893 386 631. Restauration traditionnelle. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, désignant mandataire judiciaire SELARL MJPA prise en la personne de Me ABBADIE Philippine, Marie, Catherine 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_704

SAS PATATAM, 3263 Route des Bordes de Haut 40300 Hastingués, RCS Greffe de Dax 791 804 594. Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 17 Octobre 2023, désignant administrateur SELARL FHB en la personne de Me Sylvain HUSTAIX, Administrateur Judiciaire 7 chemin de la Marouette, Toki Lana, Bâtiment Nord, 64100 Bayonne avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire EKIP* en la personne de Me François LEGRAND 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_706

SAS ALLIANCE DESIGN PAYSAGE (A.D PAYSAGE), 23 Rue de la Cotterie 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, RCS Greffe de Dax 850 285 560. Services d'aménagement paysager. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, désignant mandataire judiciaire SELARL MJPA prise en la personne de Me ABBADIE Philippine, Marie, Catherine 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_708

Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée **SCOP CAZAUX CHARPENTE**, 10 Rue d'Argoubet 40100 Dax, RCS Greffe de Dax 532 394 350. Travaux de charpente. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire,

2023_4001_701

désignant mandataire judiciaire SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2 rue du 49^{ème} RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_709

SARL DESCLAUX, 180 Avenue Saint Vincent-de-Paul 40100 Dax, RCS Greffe de Dax 751 504 838. Boulangerie et boulangerie-pâtisserie. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, désignant mandataire judiciaire SELARL MJPA prise en la personne de Me ABBADIE Philippine, Marie, Catherine 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_710

MODIFICATION DU PLAN DE
REDRESSEMENT

(Jugement du 25 octobre 2023)

SARL LOPEZ, 439 Route de Labanère 40380 Louer, RCS Greffe de Dax 451 913 701. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Jugement modifiant le plan de redressement.

2023_4001_707

JUGEMENT PRONONÇANT
LA RÉOLUTION DU PLAN DE
SAUVEGARDE ET LA LIQUIDATION
JUDICIAIRE

(Jugement du 25 octobre 2023)

SARL DEMAURES CONTEMPORAINES, 1812 Route de Labatut 40290 Misson, RCS Greffe de Dax 452 192 206. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Jugement prononçant la résolution du plan de sauvegarde et la liquidation judiciaire et désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2 rue du 49^{ème} RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.

2023_4001_705

CONVERSION EN LIQUIDATION
JUDICIAIRE

(Jugement du 25 octobre 2023)

SAS PROTIFLY SAS, 117 allée Lubeton 40000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 824 250 757. Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2 rue du 49^{ème} RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex, et mettant fin à la mission de l'administrateur SELARL APEX AJ.

2023_4001_701

MANDATAIRES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES

RECHERCHE DE PARTENAIRES ET/OU REPRENEURS



EURL WORLD FOOD CAFE

Redressement Judiciaire du 28 avril 2023

Activité : Bar, restaurant à thèmes le «WORLD FOOD CAFE» situé plein centre de Mont de Marsan (40)

Actifs : Local de 362 m² entièrement équipé et décoré sous bail commercial (loyer mensuel 2.200 €HT hc)

Chiffre d'affaires 2022 : 430 K€

Effectif : 2 salariés

La date limite de dépôt des offres de reprise est fixée au 15 décembre 2023 à 12 h.

Dossier disponible à l'Etude sur demande écrite motivée, sous **références 20019** après signature d'un engagement de confidentialité et justification de la capacité technique, commerciale et financière du candidat à intervenir dans cette affaire. Les offres devront être conformes aux articles L.642-2 et suivants du Code du Commerce.

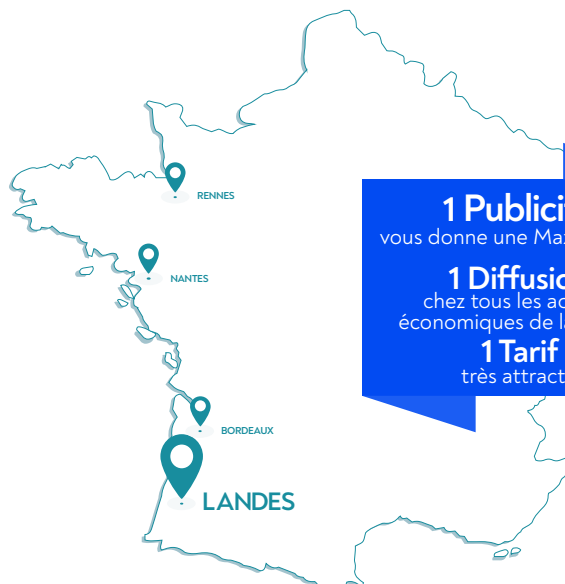
Les candidats sont invités à contacter par écrit :

SELARL APEX AJ – Espace Rive Gauche – 66 allées marines
64100 BAYONNE – Courriel : etude@apex-aj.fr

LES ANNONCES
LANDAISES

SE CHARGENT
DE VOTRE
PUBLICITÉ

LA PARUTION
DANS NOTRE JOURNAL
TOUS LES SAMEDIS



POUR FACILITER VOS
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
SUR NOTRE SUPPORT NUMÉRIQUE :

WWW.ANNONCES-LANDAISES.COM

POUR VOTRE COMMUNICATION
PUBLICITAIRE

Tél. 05 56 52 32 13
publicite@echos-judiciaires.com

TENDANCES BOURSE



SÉBASTIEN HÉNIN
 Directeur de
 la Gestion Privée
 Alienor Capital

INDICES ACTIONS							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2023		Pays
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
CAC 40	6 825,07	-4,3%	5,4%	8,9%	7 577,00	6 594,57	France
SBF 120	5 172,68	-4,7%	4,0%	7,3%	5 764,67	5 063,88	France
EURO STOXX 50	4 028,90	-3,5%	6,2%	11,4%	4 471,31	3 856,09	Europe
S&P 500	4 145,08	-3,3%	8,0%	7,1%	4 588,96	3 808,10	USA
NASDAQ 100	14 267,50	-3,0%	30,4%	25,1%	15 841,35	10 741,22	USA
FOOTSIE 100	7 329,79	-3,7%	-1,6%	3,3%	8 014,31	7 256,94	Royaume-Uni
DAX 30	14 716,54	-4,4%	5,7%	11,0%	16 469,75	14 069,26	Allemagne
SMI	10 385,76	-5,3%	-3,2%	-4,1%	11 595,25	10 323,71	Suisse
NIKKEI	30 696,96	-3,6%	17,6%	11,3%	33 753,33	25 716,86	Japon
SSE COMPOSITE	3 021,55	-2,9%	-2,2%	4,4%	3 395,00	2 939,29	Chine

VALEURS RÉGIONALES							
	Dernier cours	Variation depuis			Extrêmes 2023		Rendement 2022
		1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	
AEIS FARMA	13,50	0,0%	-0,3%	48,8%	14,28	13,40	-
ARVERNE GROUP SA	9,04	-12,6%	-8,2%	-9,6%	11,50	8,80	-
ASHLER ET MANSON	3,20	-5,9%	-29,5%	1,3%	4,58	3,20	-
BLUE SHARK PS	3,78	0,0%	0,0%	0,0%	3,78	3,78	-
CERINNOV GROUP	2,06	-13,8%	81,0%	84,6%	4,20	1,12	-
CHEOPS TECHNOLOGY	66,00	-2,2%	12,8%	1,6%	67,50	54,00	-
DOCK.PETR.AMBES AM	452,00	-5,4%	-4,6%	-4,2%	530,00	450,00	-
EAUX DE ROYAN	83,50	-2,9%	1,2%	3,7%	94,00	76,50	-
EUROPLASMA	0,00	-57,5%	-99,4%	-99,9%	2,38	0,00	-
FERMENTALG	0,25	-45,4%	-83,9%	-86,1%	1,66	0,23	-
GASCOGNE	3,30	-6,3%	-26,2%	-11,1%	4,48	3,07	-
GPE BERKEM	1,65	-36,3%	-65,9%	-68,5%	7,12	1,58	-
GPE PAROT (AUTO)	2,82	17,5%	31,8%	41,0%	2,82	1,74	-
HYDROGENE DE FRANCE	12,20	-16,6%	-41,6%	-50,4%	22,70	11,90	-
HUNYVERS	13,35	-4,6%	12,7%	23,0%	15,85	11,90	-
I.CERAM	1,44	-53,5%	-85,9%	-87,6%	13,95	1,44	-
I2S	5,20	1,0%	-14,8%	-17,5%	6,45	4,84	-
IMMERSION	1,98	8,8%	-22,7%	-53,4%	4,60	1,80	-
IMPLANET	0,05	-21,0%	-68,4%	-71,4%	0,26	0,05	-
KLARSEN DATA	2,33	-31,9%	51,3%	29,4%	3,86	1,47	-
LECTRA	23,45	-8,9%	-33,4%	-27,6%	40,70	21,90	-
LEGRAND	81,54	-6,6%	9,0%	5,7%	93,00	75,22	-
MON COURTIER ENERGIE	6,44	-2,4%	-	-	9,69	6,11	-
MULTIMICROCLOUD	0,09	0,0%	-77,5%	-	0,44	0,08	-
OENEO	13,15	-6,1%	-6,1%	-6,1%	15,50	12,85	-
POUJOLAT	18,25	-1,9%	-34,4%	-24,6%	32,60	17,80	-
SERMA TECH.	430,00	0,0%	0,0%	31,9%	430,00	428,00	-
UV GERMI	3,96	-1,0%	20,0%	-9,3%	6,20	3,40	-
VALBIOTIS	5,88	3,5%	63,3%	25,1%	6,48	3,00	-



**GESTION PRIVÉE, GRANDS MANDATS
 ET GESTION DE FONDS**

18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux – Tel : 05 56 81 17 22
www.alienorcapital.com

Sources : Euronext, Banque de France, CPoR
 « Les renseignements inclus au présent avis ne constituent en aucune sorte une offre, sollicitation ou recommandation d'achat ou de vente, de placement ou d'engagement dans toute autre transaction. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cet avis ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations. »

ATLAS DES PAYSAGES UN OUTIL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fruit de trois ans de travail, l'Atlas des paysages des Landes vient d'être mis en ligne. Une mine d'informations historiques, géographiques, culturelles et architecturales en 2 250 illustrations dont 210 cartes, 110 articles et 290 documents d'archives.

Par Julie DUCOURAU

Sur atlas-des-paysages.land.es.fr, on ne trouve pas « une encyclopédie du département. L'idée est de comprendre les paysages, d'en voir les évolutions successives dans une approche historique, géographique qui s'attache aussi aux représentations culturelles et aux paysages bâtis landais. Il s'agit également d'augmenter le niveau de connaissances de chacun pour mieux agir », explique François Bonneaud, paysagiste concepteur qui, avec son équipe de paysagistes, architecte, géographe, webmestre et sigiste (systèmes d'information géographique), a déjà finalisé l'Atlas des paysages de Saône-et-Loire, des Vosges, du Morvan ou du Lot-et-Garonne.

SENSIBILISER LES ÉLUS

Dans les Landes découpées en 11 unités géographiques (Grands Lacs du Born, Sud-Born et Marenzin, Maremne, Gosse-Seignanx, Grande Lande, Marsan, Vallée de l'Adour, Vallée des Gaves, Chalosse, Tursan, Bas-Armagnac landais), l'outil qui a nécessité de parcourir 8 000 km, décrit les paysages (urbains, forestiers, agricoles...), leurs mutations (urbanisation, recul du trait de côte) et leurs enjeux (eau, énergies renouvelables, tourisme...).

À chacun de piocher selon ses envies, entre cartes thématiques des reliefs et cours d'eau, regard poétique par des textes d'auteurs et des cartes postales



François Bonneaud et Stéphane Bertin, paysagistes concepteurs, lors de la présentation de l'Atlas à Morcenx

anciennes, dessins à l'encre de Chine de Dominique Duplantier, photos et données libres de droit...

Lors de la présentation à Morcenx, le 17 octobre, Jean-Luc Delpuech, vice-président du conseil départemental qui a porté ce projet cofinancé avec l'État et la région Nouvelle-Aquitaine (139 800 euros), a souhaité sensibiliser les élus à ce « travail colossal » qui doit permettre de mieux réfléchir à « l'incidence des décisions prises sur ce qui nous entoure », notamment lors de la rédaction ou de la révision des PLUi (plans locaux d'urbanisme intercommunaux).